

# Rapport narratif 2025



## Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)

Date de validation par le Conseil d'Administration :  
25/03/2026

## SOMMAIRE

<b>Synthèse</b> .....	<b>5</b>
Activité .....	5
Système de gouvernance.....	5
Profil de risque.....	5
Valorisation à des fins de solvabilité .....	5
Gestion du capital.....	6
<b>A. Activité et résultats</b> .....	<b>8</b>
A.1 Activité.....	8
A.2 Résultats de souscription.....	8
A.2.1 Performance de souscription globale 2025 .....	8
A.2.2 Autres informations .....	9
A.3 Résultats des investissements.....	9
A.3.1 Résultats des investissements.....	9
A.3.2 Autres informations .....	10
A.4 Résultats des autres activités .....	10
A.5 Autres informations .....	10
A.5.1 Evénements post-clôture .....	10
A.5.2 Politique d'investissement responsable .....	10
<b>B. Système de gouvernance</b> .....	<b>12</b>
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....	12
B.1.1 Organisation générale.....	12
B.1.2 Conseil d'administration .....	14
B.1.3 Direction effective .....	18
B.1.4 Fonctions clés .....	18
B.1.5 Politique de rémunération .....	19
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité .....	23
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	23
B.3.1 Dispositif de gestion des risques .....	23
B.3.2 Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA) .....	26
B.4 Système de contrôle interne .....	28
B.4.1 Définition et principes d'organisation .....	28
B.4.2 Acteurs du dispositif de contrôle permanent (2 <sup>ème</sup> ligne de défense) .....	29
B.4.3 Acteurs du dispositif de contrôle périodique (3 <sup>ème</sup> ligne de défense) .....	31
B.4.4 Interactions entre la 2 <sup>ème</sup> et la 3 <sup>ème</sup> ligne de défense.....	31
B.4.5 Fonction gestion des risques .....	32
B.4.6 Fonction vérification de la conformité .....	32
B.5 Fonction d'audit interne.....	34

B.5.1 Plan d'audit interne .....	34
B.5.2 Réalisation des missions .....	34
B.5.3 Indépendance et objectivité de la fonction audit interne.....	35
B.6 Fonction actuarielle .....	35
B.7 Sous-traitance .....	35
B.8 Autres informations .....	36
<b>C. Profil de risque.....</b>	<b>38</b>
C.1 Risque de souscription .....	39
C.2 Risque de marché.....	39
C.3 Risque de crédit.....	41
C.4 Risque de liquidité .....	42
C.5 Risque opérationnel.....	44
C.6 Autres risques importants .....	44
C.7 Autres informations .....	45
<b>D. Valorisation à des fins de solvabilité.....</b>	<b>47</b>
D.1 Actifs .....	47
D.1.1 Méthode de valorisation des actifs à des fins de solvabilité .....	47
D.1.2 Actifs d'impôts différés .....	49
D.1.3 Revue analytique des catégories d'actifs .....	50
D.2 Provisions techniques .....	52
D.2.1 Méthodologies de calculs .....	52
D.2.2 Provisions techniques au 31 décembre 2025.....	53
D.3 Autres passifs .....	55
D.3.1 Passifs éventuels .....	56
D.3.2 Provisions autres que les provisions techniques.....	56
D.3.3 Provisions pour retraite.....	56
D.3.4 Dettes financières .....	56
D.3.5 Produits dérivés .....	57
D.3.6 Dettes nées d'opérations d'assurance .....	57
D.3.6 Autres dettes.....	57
D.4 Méthodes de valorisation alternatives .....	57
D.5 Autres informations .....	58
<b>E. Gestion du capital.....</b>	<b>60</b>
E.1 Fonds propres .....	60
E.1.1 Politique de gestion des fonds propres.....	60
E.1.2 Classification des fonds propres .....	60
E.1.3 Fonds propres éligibles en couverture du SCR et du MCR.....	61
E.1.5 Réconciliation des fonds propres statutaires et des fonds propres Solvabilité 2 ....	62
E.1.6 Eléments de fonds propres de base faisant l'objet de mesures transitoires .....	62

E.1.7	Eléments de fonds propres auxiliaires .....	63
E.1.8	Restrictions .....	63
E.1.9	Informations sur les impôts différés .....	63
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	64
E.2.1	SCR et MCR global.....	64
E.2.2	Risque de marché.....	64
E.2.3	Risque de défaut.....	65
E.2.4	Risque de souscription.....	66
E.2.5	Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques.....	66
E.2.6	Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés.....	67
E.2.7	Risque opérationnel .....	67
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	67
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	67
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis .....	67
E.6	Autres informations .....	68
<b>F.</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>70</b>

## Synthèse

### Activité

La compagnie d'assurance vie SELENCIA est une personne morale de droit privé, régie par le Code des assurances.

SELENCIA est agréée pour assurer directement les opérations relevant des branches d'activité 20 « Vie-Décès », 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement », 24 « Capitalisation », et retraite professionnelle supplémentaire dans les branches 22 et 24.

SELENCIA et sa filiale SELENCIA Retraite (FRPS) proposent à des partenaires distributeurs, des solutions d'épargne et de retraite. L'entreprise a la capacité d'être proche de ses partenaires et distributeurs pour construire et faire évoluer son offre en fonction des enjeux de l'épargne et de la retraite. Cette offre globale est distribuée par SELENCIA Patrimoine – plateforme dédiée aux Conseillers en Gestion de Patrimoine (CGP) et partenaires.

SELENCIA est filiale de la mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance CARAC, régie par le Code de la mutualité et notamment les dispositions du livre II de ce Code.

### Système de gouvernance

La gouvernance de SELENCIA recouvre :

- Le Conseil d'administration et la Direction Opérationnelle salariée qui portent la responsabilité de l'organisme, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites ;
- Les Dirigeants Effectifs qui peuvent engager SELENCIA auprès de tiers ;
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : dans la gestion de SELENCIA, toute décision majeure doit revêtir l'accord, à égalité de pouvoirs, de deux personnes (en l'occurrence le Directeur Général et le Directeur Général Délégué) ;
- Le principe de la personne prudente : SELENCIA appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des assurés.

Les deux Dirigeants Effectifs sont Bertrand Hau, Directeur Général et Sonia Luo, Directeur Général Délégué.

### Profil de risque

Le profil de risque de SELENCIA est analysé sur la base des modules de calcul du besoin de fonds propres (SCR) suivant la formule standard. Sur cette base, il apparaît que le risque de marché représente le premier risque (composé des risques de taux, spread, immobilier et action), suivi du risque de souscription (composé du risque de rachats principalement).

### Valorisation à des fins de solvabilité

Pour l'exercice 2025, SELENCIA présente les indicateurs de référence suivants (en millions d'euros) :

<b>INDICATEURS DE REFERENCE (EN M€)</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Evolution</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	629	757	+128 M€
<b>Résultat financier</b>	3	4	+1 M€
<b>SCR net</b>	119	130	11 M€
<b>Fonds propres Solvabilité 2</b>	174	211	37 M€
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>146%</b>	<b>162%</b>	<b>16%</b>

## Gestion du capital

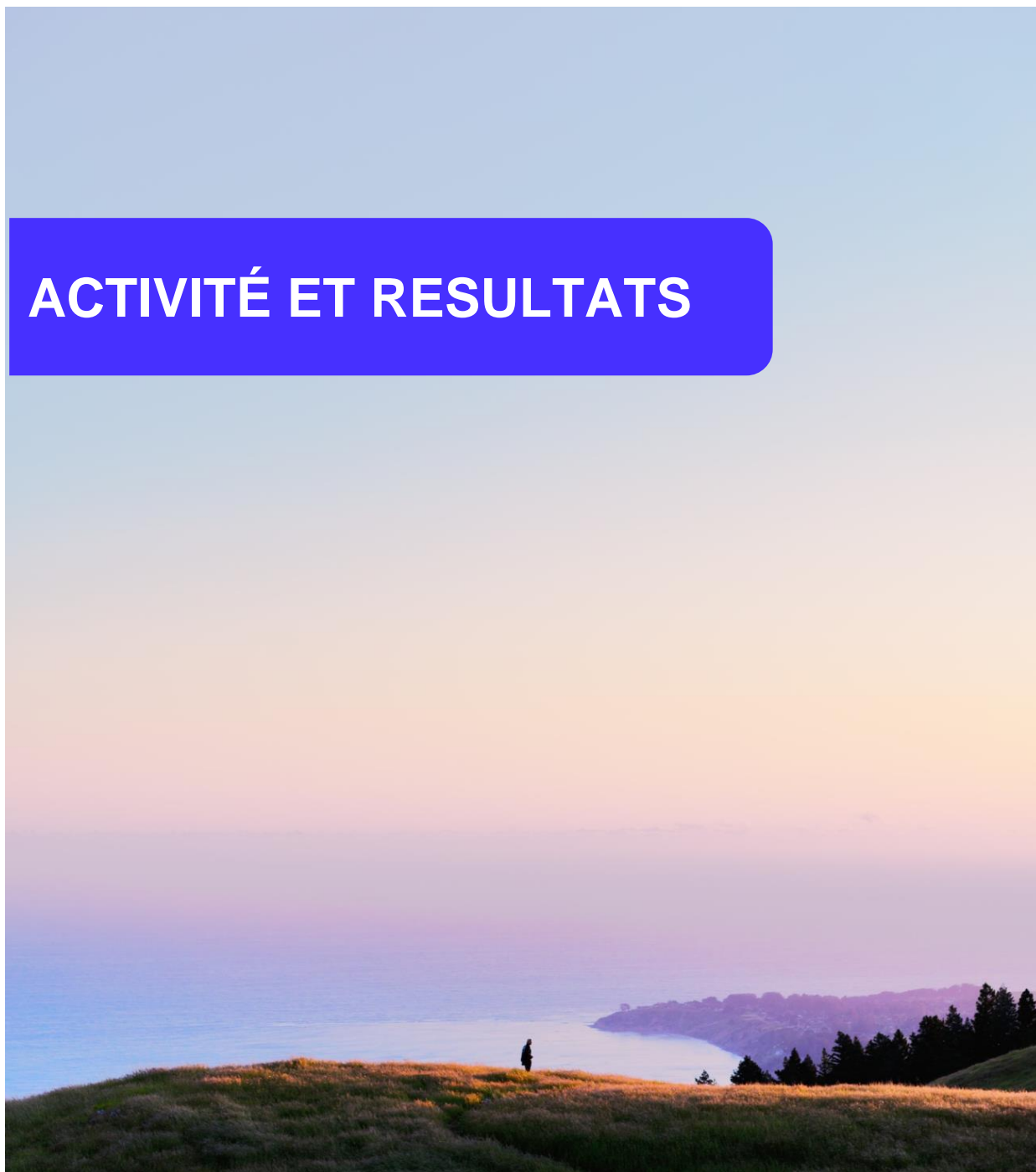
Au niveau de la gestion du capital, SELENCIA se renforce sur l'exercice 2025, les fonds propres (Solvabilité 2) augmentent et passent de 174 millions d'euros (31 décembre 2024) à 211 millions d'euros (31 décembre 2025).

Sur la même période, le besoin de solvabilité (SCR calculé avec la formule standard) a augmenté (119 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 130 millions d'euros au 31 décembre 2025), la baisse de la valorisation des produits de taux engendrée par la hausse des taux n'étant pas compensée par la mise en juste valeur des provisions techniques.

Le ratio de Solvabilité de 162% au 31 décembre 2025 est calculé en divisant le montant des fonds propres Solvabilité 2 (211 millions d'euros) et le besoin en capital (130 millions d'euros).

En considérant que le contexte de hausse des taux constitue pour SELENCIA un scénario délicat du fait de son exposition au risque de rachat, les critères d'appétence définis dans la politique de maîtrise des risques ont été respectés à chacun des arrêtés trimestriels et annuel de l'année 2025.

# ACTIVITÉ ET RESULTATS



## A. Activité et résultats

### A.1 Activité

Compagnie d'assurance vie et filiale à 100% de la mutuelle CARAC, SELENCIA et sa filiale SELENCIA Retraite (FRPS) proposent à des partenaires distributeurs, des solutions d'épargne et de retraite. SELENCIA exerce son activité sur le territoire français. L'entreprise a la capacité d'être proche de ses partenaires et distributeurs pour construire et faire évoluer son offre en fonction des enjeux de l'épargne et de la retraite. Cette offre globale est distribuée par SELENCIA Patrimoine – plateforme dédiée aux Conseillers en Gestion de Patrimoine (CGP) et partenaires.

Sur l'année 2025, l'effectif moyen du personnel de SELENCIA est de 58.

SELENCIA, à l'instar du Groupe CARAC, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR – 4 place de Budapest CS 92 459, 75 436 Paris).

Les comptes de la Société sont certifiés par les deux Commissaires aux Comptes titulaires, qui sont les suivants :

PricewaterhouseCoopers France (PWC)  
Madame Christine BILLY  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

Renouvelé le 27 mai 2021

DELOITTE & ASSOCIES  
Madame Estelle SELLEM  
6, Place de la Pyramide  
92800 Puteaux

Nommé le 29 décembre 2023

### A.2 Résultats de souscription

#### A.2.1 Performance de souscription globale 2025

Réalisé 2025 (en M€)	Epargne	Capitalisation	Prévoyance	Total 2025	Total 2024	Variation 2025/2024	
						en valeur	en %
E1 Cotisations	576,3	179,9	0,6	756,8	628,8	127,9	20,3%
E5 Charges de prestations	288,9	84,6	0,1	373,6	358,5	15,0	4,2%
E6 Charge des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	309,0	94,7	0,0	403,7	282,0	121,7	43,1%
E3-E10 Ajustement ACAV net	47,1	4,6	0,0	51,7	44,5	7,2	16,3%
<b>Solde brut de souscription E1-E5-E6+(E3-E10)</b>	<b>25,5</b>	<b>5,2</b>	<b>0,5</b>	<b>31,2</b>	<b>32,7</b>	<b>-1,5</b>	<b>-4,6%</b>
<b>Solde de souscription net de réassurance</b>	<b>25,0</b>	<b>5,4</b>	<b>0,4</b>	<b>30,8</b>	<b>31,9</b>	<b>-1,1</b>	<b>-3,5%</b>

Le chiffre d'affaires brut de la société SELENCIA s'établit à 756,8 M€ au titre de l'année 2025, un niveau exceptionnel cette année encore, en nette hausse par rapport à 2024 (+20%), soutenu par les offres promotionnelles à taux boosté et à l'amélioration constante de la qualité de service client.

Ce chiffre d'affaires est majoritairement collecté sur des contrats multi supports. La part des supports en UC représente 302,2 M€ soit 40%, en hausse comparé à 2024, (30%).

## A.2.2 Autres informations

Sans objet.

## A.3 Résultats des investissements

### A.3.1 Résultats des investissements

Sur l'exercice 2025, le résultat des placements euro et UC s'élève à 141,7 M€ contre 121,5 M€ en 2024, soit une augmentation de 17%.

(en M€)	2025			2024	Variation 2025/2024	
	Produits	Charges	Résultats	Résultats	En valeur	En %
Produits de taux	66,8	15,6	51,2	44,2	6,9	16%
Immobilier	15,4	7,6	7,8	3,5	4,3	123%
Actions	5,1	-	5,1	6,8	- 1,6	-24%
Monétaire	2,7	0,1	2,6	6,6	- 3,9	-60%
Charges de gestion des placements et Autres produits	0,5	4,6	- 4,0	- 4,8	0,7	-15%
<b>Résultat financier du fonds Euro</b>	<b>90,5</b>	<b>27,9</b>	<b>62,6</b>	<b>56,3</b>	<b>6,4</b>	<b>11%</b>
<b>Résultat des UC</b>	<b>80,9</b>	<b>1,9</b>	<b>79,1</b>	<b>65,3</b>	<b>13,8</b>	<b>21%</b>
<b>Résultats des placements</b>	<b>171,5</b>	<b>29,7</b>	<b>141,7</b>	<b>121,5</b>	<b>20,2</b>	<b>17%</b>

Le résultat financier des placements du fonds euro atteint 62,6 M€, en progression de 6,4 M€ par rapport à 2024 (+11%). C'est en ligne avec la forte croissance des encours (+10,0% entre fin 2024 et fin 2025, en valeur nette comptable moyenne) portée par à une collecte nette particulièrement dynamique et par des revenus encaissés significatifs (65,3 M€).

Rapporté sur la valeur nette moyenne (intérêts courus inclus) de 2 218 M€, le taux de rendement financier ressort à 2,82%, en hausse de 3 pb par rapport à l'exercice précédent.

Les Produits de taux enregistrent une forte hausse de +6,9 M€. Cette amélioration s'explique principalement par :

- le plein effet du plan d'arbitrage obligatoire opéré au cours de l'exercice 2024 et très relatif sur le taux de rendement actuariel du portefeuille obligataire ;
- la forte croissance des encours, dont une part majoritaire investie en obligations d'État ;
- le renforcement des investissements sur la partie longue de la courbe, contribuant à un effet relatif supplémentaire sur le rendement global du portefeuille compte tenu des niveaux de taux élevés.

Concernant l'Immobilier, la cession d'un immeuble a généré une plus-value de 4 M€, dopant le résultat de cette classe d'actifs (+4,3 M€).

Du côté des Unités de compte, le résultat progresse nettement de +13,8 M€, pour atteindre 79,1 M€, soutenu par les revenus distribués (15,3 M€) et les revalorisations des supports d'investissement (51,7 M€). De plus, la collecte dynamique, qui atteint 214 M€ à fin 2025, a contribué à élargir significativement la base d'encours. Rapporté sur les encours moyens UC de 1 491 M€, la performance nette de frais de gestion et de rétrocessions ressort à +5,3%, contre +4,9% en 2024.

### A.3.2 Autres informations

Sans objet.

---

## A.4 Résultats des autres activités

---

SELENCIA n'exerce pas d'autres activités que les activités d'assurance décrites au paragraphe A.1.

Dans ce cadre, les autres produits et charges, tels que définis par le Règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, sont des éléments accessoires aux résultats de souscription et des investissements présentés en section A.2 et A.3.

---

## A.5 Autres informations

---

### A.5.1 Événements post-clôture

Au cours de l'exercice 2025, aucun événement post-clôture ayant une incidence sur les comptes ou les traitements comptables de SELENCIA n'est survenu.

### A.5.2 Politique d'investissement responsable

Depuis déjà quelques années, SELENCIA a mis en marche sa transformation durable à partir des principes définis par son ancien actionnaire, Ageas.

L'année 2023 a marqué un tournant pour SELENCIA avec son intégration au sein du groupe CARAC. Cette transition s'est accompagnée d'évolutions, notamment en matière de finance durable, afin d'aligner l'entreprise aux ambitions de durabilité définies par la CARAC.

En 2024, SELENCIA a défini une stratégie d'investissement responsable assortie d'objectifs quantitatifs à l'horizon 2030 :

- 25% des placements Euro investis dans des actifs considérés comme durables
- 30% du portefeuille obligataire consolidé investis dans des obligations durables (i.e., obligations vertes, sociales et durables).

# SYSTEME DE GOUVERNANCE



## B. Système de gouvernance

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.1 Organisation générale

SELENCIA est une filiale de la CARAC, Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance.

SELENCIA est une société anonyme régie par le Code des assurances qui a pour objet la réalisation de toutes opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, telles que visées au paragraphe 1° de l'article L 310-1 du Code des assurances.

SELENCIA possède elle-même plusieurs filiales, dont elle détient la totalité du capital :

- La société SELENCIA Patrimoine qui exerce les activités de courtier en assurances, d'Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement;
- La société SELENCIA Retraite, un fonds de retraite professionnel supplémentaire.

SELENCIA et ses filiales ont formé entre elles un Groupement d'Intérêt Economique, SELENCIA Services, en vue de faciliter et de développer l'activité économique de ses membres, de mutualiser tout ou partie de leurs fonctions supports et de leur proposer une assistance dans tous les domaines concernés.

SELENCIA et ses filiales constituent au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, le groupe « SELENCIA et ses filiales ».

SELENCIA et ses filiales possèdent leur propre structure de gouvernance d'entreprise, dont les caractéristiques prennent en compte les besoins de la CARAC ainsi que les besoins spécifiques de SELENCIA et ses filiales, sous réserve des exigences légales et réglementaires.

Le système de gouvernance s'articule autour :

- Des actionnaires (Assemblée générale) ;
- Des administrateurs (Conseil d'administration) ;
- Des dirigeants effectifs : le Directeur Général et le Directeur Général Délégué;
- Des comités spécialisés ;
- Des fonctions clés en charge de missions spécifiques : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne.

Les comités spécialisés répondent à un principe de saine gouvernance. Ils sont une émanation du Conseil d'administration. Une représentation d'administrateurs, étroitement impliqués dans la gestion et le suivi de la mise en place des décisions et des orientations prises par le Conseil d'administration, est assurée dans ces comités.

En 2025, les comités spécialisés sont les suivants :

- Comité d'Audit et des Risques
- Comité de Développement

Enfin, des comités opérationnels, composés de collaborateurs de SELENCIA et ses filiales sont également constitués :

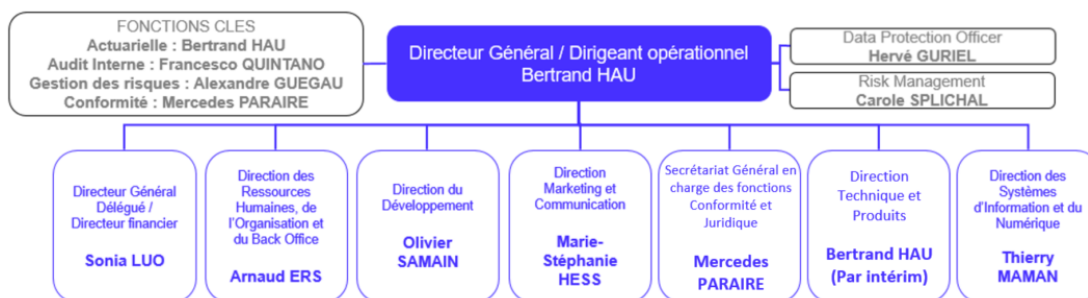
- Management Committee, auquel sont rattachés les comités suivants :
  - Comité d'audit et des risques, auxquels les comités suivants rattachent :
    - Comité GDPR
    - Comité sur la Sécurité des Systèmes d'Information
    - Comité Conformité (intégrant la LCBFT)
    - Comité des risques
    - Comité ESG
    - Comité des investissements, auxquels sont rattachés les comités de suivi et comité de gestion financière
  - Comité des rémunérations
  - Comité produits d'assurance, auxquels les comités suivants sont rattachés :
    - Comité de référencement des unités de comptes ;
    - Comité de pilotage réglementaires et fiscalité;
    - Comité de pilotage des évolutions digitales ;
  - Comité business
  - Comité de gestion actif-passif
  - Comité de contrôle des modèles

Les rôles et responsabilités des différents acteurs précités ont été clairement identifiés et définis afin d'assurer une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. De plus, les canaux de communication entre lesdits acteurs ont aussi été définis.

Le Conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs sous son contrôle, soit au Directeur Général, soit au Directeur Général Délégué, soit à des administrateurs.

Les délégations données par le Conseil d'administration font l'objet d'une décision notamment lors de chaque renouvellement du Conseil d'administration.

L'organigramme détaillé de la Direction Générale de SELENCIA est le suivant :



## B.1.2 Conseil d'administration

### **Composition du Conseil d'administration**

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration est composé de 7 administrateurs et comprend 1 Censeur.

Au 31 décembre 2025, il est composé comme suit :

- Président du Conseil d'administration & Administrateur : M. Michel Andignac
- Administrateur : M. Christophe Bayard
- Administrateur : Mme Marie-Paule Zussy
- Administrateur : M. Malek Bendafi
- Administrateur : Mme Sylvaine Emery
- Administrateur : M. Fabrice Hammouche
- Administrateur : Mme Véronique Betegnies

### **Tenue des réunions du Conseil d'administration**

Les principes régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration et de ses comités sont formalisés dans la Charte de gouvernance de SELENCIA et ses filiales.

Le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois en 2025, avec un taux moyen de présence aux réunions de plus de 90% de ses membres.

Le Président du Conseil d'administration établit l'ordre du jour et le joint à la convocation. Celle-ci doit être envoyée aux administrateurs cinq jours francs au moins avant la date de réunion, sauf cas d'urgence.

Le Dirigeant opérationnel assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration. Il dispose d'une voix consultative. Les cadres de direction sont également invités à assister aux réunions. Sur invitation du Président du Conseil d'administration, d'autres salariés peuvent y assister également.

### **Rôle du Conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration de SELENCIA est une instance collégiale qui représente l'ensemble des actionnaires et s'impose d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social.

Il est l'organe de décision de SELENCIA, sauf pour les matières que le droit des sociétés ou les Statuts réservent aux Assemblées Générales des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration de SELENCIA définit la stratégie de l'entreprise, contrôle sa gestion et désigne les dirigeants chargés de mener cette stratégie et la conduite des affaires.

Son objectif principal est de maintenir un système de gouvernance performant.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité et le devoir d'affecter à l'exercice de ses fonctions les moyens adéquats, nécessaires et proportionnels. Il assume la responsabilité collégiale du bon exercice de son autorité et de ses pouvoirs.

À ce titre, les tâches du Conseil d'Administration sont notamment les suivantes :

- Définir les orientations et les plans d'action de l'entreprise, tout en prenant en compte les défis stratégiques et risques y afférents, et veiller à leur mise en œuvre ;
- Se saisir de toute question intéressant la bonne marche des activités de SELENCIA et régler, par ses délibérations, les affaires qui la concernent ;
- Etudier les travaux de ses différents comités afin de définir la stratégie de SELENCIA, notamment au regard du développement opérationnel, de la gestion financière, de la gestion des actifs et passifs et de la gestion des risques ;
- Contrôler et évaluer les réalisations de SELENCIA par rapport aux objectifs stratégiques, aux plans, au profil de risque et aux budgets ;
- Examiner les comptes de l'entreprise et les communiquer aux actionnaires dans le cadre de l'arrêté annuel des comptes et de leur approbation ;
- Convoquer les Assemblées Générales d'Actionnaires et adopter les documents à soumettre aux actionnaires lors desdites Assemblée Générale ;
- Contrôler et valider les politiques de risques de SELENCIA y compris les procédures nécessaires pour garantir que les activités soient exercées en conformité avec la législation, les réglementations, les politiques et procédures fixées par son groupe d'appartenance et évaluer leur mise en œuvre ;
- Décider de toute prise de participation, fusion, acquisition ou cession, de la conclusion, le réexamen ou la cessation de toute alliance ;
- Dans le cadre du système global de gestion de risques, le Conseil d'administration a la responsabilité de mettre en œuvre un système efficace de gestion des risques liés au système d'information et à la sécurité ;
- Prendre toutes les décisions relatives au contenu de la Charte de Gouvernance d'entreprise de SELENCIA et ses filiales.

En termes de gestion des risques, le Conseil d'administration est l'ultime responsable de tous les sujets liés aux risques et du cadre global de gestion des risques.

### **Comité d'Audit et Risques**

Le Comité d'Audit et Risques est composé des membres suivants :

- L'administrateur délégué aux risques qui préside le Comité d'Audit et Risques ;
- Au moins deux autres administrateurs ;
- Le secrétariat général.

Sur invitation de l'administrateur délégué aux risques, d'autres salariés peuvent y assister également, notamment les Responsables des Fonctions clés.

Le Dirigeant opérationnel n'assiste pas aux réunions du Comité d'Audit et Risques.

Les principales missions du Comité d'audit et risques s'articulent autour des dimensions suivantes :

- Assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de suivre et de contrôler le dispositif de contrôle interne en place, incluant le processus d'élaboration de l'information financière ;
- Assister le Conseil d'administration à comprendre et à formuler des recommandations sur toutes les questions relatives aux risques et au capital, et en particulier sur :
  - La définition, la supervision et le suivi du profil de risque de SELENCIA, par rapport au niveau ciblé de l'appétence du risque tel que déterminé par le Conseil d'administration ;

- Sur l'adéquation du capital.

Par délégation du Conseil d'administration, il auditionne les fonctions clés : sur une base annuelle pour les fonctions actuarielle et conformité ; sur une base trimestrielle pour les fonctions risques et audit.

En outre, le Conseil d'administration peut confier au Comité d'audit et risques toute autre mission qu'il juge opportune.

Sa principale mission est d'assister le Conseil d'Administration dans son appréhension du profil de risque de SELENCIA et SELENCIA Retraite et de formuler des recommandations sur toutes les questions relatives au risque.

Afin d'assumer ses missions, le Comité d'Audit et Risques peut examiner tout document et recevoir toutes informations entrant dans le cadre de ses attributions et peut obtenir des conseils d'experts indépendants et demander l'intervention de tout collaborateur de SELENCIA et SELENCIA Retraite.

Le Comité d'Audit et Risques assure un contrôle des états financiers et comptes annuels et notamment de l'approche des comptes effectuée par les Commissaires aux comptes dans l'exercice de leur mission. Par ailleurs, le Comité d'Audit et Risques échange avec les Commissaires aux comptes et examine leurs conclusions.

Grâce aux informations ainsi recueillies, le Comité d'Audit et Risques revoit l'information comptable et financière et, en particulier, les comptes et s'assure de leur respect des obligations légales et réglementaires. En cas de dysfonctionnement dans l'élaboration de l'information financière, le Comité d'Audit et Risques s'assure que les actions correctrices ont été mises en place.

Le Comité d'Audit et Risques est également chargé de l'identification et de l'évaluation des risques pouvant découler des activités de SELENCIA et SELENCIA Retraite.

Le Comité définit ensuite les politiques à mener en vue de réduire et maîtriser ces risques au vu des données propres à SELENCIA et SELENCIA Retraite. Ainsi, le Comité veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et à leur déploiement et s'assure que les éventuelles faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices.

Le Comité d'Audit et Risques vérifie l'indépendance des Commissaires aux comptes et assure également le suivi du budget des honoraires des Commissaires aux comptes afin de vérifier que les budgets proposés sont en adéquation avec la mission.

Enfin, il appartient au Comité d'Audit et Risques de s'assurer qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière et notamment sur le patrimoine de la société.

Outre son rôle de suivi exposé ci-avant, le Comité d'Audit et Risques établit un plan annuel des audits internes à réaliser. Il étudie et examine les résultats des audits réalisés. Il suit également la mise en œuvre des recommandations formulées suite aux audits réalisés.

Le Comité assume également les tâches suivantes :

- Relecture du rapport annuel de contrôle interne, du rapport « Solvabilité » et de toutes les informations relatives au contrôle interne et au Risk Management ;
- Relecture du rapport LEC 29 ;
- Suivi des risques auxquels est confrontée SELENCIA et SELENCIA Retraite en s'appuyant sur les travaux réalisés et les conclusions du Comité Risques.

Le Comité d'Audit et risques se réunit au moins quatre fois par an.

## **Comité de développement**

Le Comité de Développement a été créé par le Conseil d'administration du 22 septembre 2023.

Le président et les membres du Comité de Développement sont désignés parmi les Administrateurs par le Conseil d'administration de SELENCIA et SELENCIA Retraite.

Les membres de la Direction Générale de SELENCIA ou SELENCIA Retraite peuvent être invités aux réunions du Comité de Développement.

Le comité de Développement est chargé :

- D'examiner chaque année le plan de développement commercial qui lui est présenté par la Direction Générale des différentes entités relevant de son périmètre de compétence ;
- Vérifier que les orientations fixées dans le plan de développement commercial sont correctement mises en œuvre et alerte le Conseil d'Administration si des écarts significatifs sont constatés ;
- Vérifier que les actions entreprises au plan commercial s'intègrent correctement dans le plan de développement et contribuent au renforcement des synergies de long terme ;
- Alerter le Conseil d'Administration s'il relève des incohérences entre les actions entreprises par les entités relevant de son périmètre de compétence et les orientations commerciales fixées.
- S'assurer de la bonne mise en œuvre des synergies commerciales et formalise le cas échéant des recommandations à l'attention du Conseil d'Administration de la Société et de ses filiales en vue de les développer.

Le Comité de Développement est informé de l'ensemble des synergies commerciales identifiées entre SELENCIA et ses filiales ainsi que la CARAC.

Le Comité de développement se réunit au minimum quatre fois par an.

## **Information des administrateurs**

Préalablement aux séances du Conseil, les administrateurs sont destinataires de l'ensemble des documents nécessaires à leur information et leur permettant d'apprécier les enjeux des sujets qui seront soumis à l'examen et aux délibérations du Conseil. C'est à ce titre, que leur sont notamment communiqués, les documents suivants, sans être exhaustif, qui contiennent des :

- Informations relatives à l'activité de la Société : sur l'activité périodique ;
- Informations financière et comptable : comptes sociaux, rapport des commissaires aux comptes, rapport annuel de gestion ;
- Informations réglementaires : Rapport sur la solvabilité et la situation financière, Rapport Régulier au Contrôleur, Questionnaire LCB FT, Rapport du contrôle interne, Rapport annuel relatif aux contrats non réglés, Rapport ORSA, Questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle, Rapport LEC, Rapport sur l'égalité Femmes-Hommes, évolutions réglementaires impactant la Société;
- Information relative au pilotage des risques et contrôle : Plan d'audit, Plan de contrôle de conformité, cartographie des risques de non-conformité, Plan de contrôle interne;
- Informations préparatoires aux Assemblées Générales : projets de résolutions, rapport de gestion, autres documents préparatoires ;
- Informations stratégiques : projet d'acquisitions, de cessions, plan stratégique ;

- Information relative à la conclusion de conventions réglementées.
- Informations préparatoires aux Assemblées Générales : projets de résolutions, rapport de gestion ;
  - Informations stratégiques : Projet d'acquisitions, de cessions, Plan stratégique ;
- Information relative à la conclusion de conventions réglementées et des politiques.
- Ainsi que le dossier complet des documents étudiés par le Comité d'audit et de risques et par le Comité de développement.

### B.1.3 Direction effective

La direction effective de SELENCIA est assurée par les deux dirigeants effectifs :

- Le Directeur Général, Bertrand Hau ;
- La Directrice Générale Déléguée, Sonia Luo.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives de SELENCIA, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il engage la Société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties données par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général Délégué est appelé à exercer auprès du Directeur Général une mission d'assistance et est le premier interlocuteur du Directeur Général dans tous ses domaines d'intervention.

Notamment, le Directeur Général Délégué :

- Met en œuvre la stratégie et le programme d'activité de la société définis par le Conseil d'Administration ;
- Représente et préserve les intérêts de SELENCIA, en concertation avec le Directeur Général, en maintenant des contacts avec les instances externes et en participant à des forums relatifs aux politiques externes.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué de SELENCIA dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

### B.1.4 Fonctions clés

Conformément à la réglementation de Solvabilité 2, SELENCIA a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants : Gestion des risques, Actuariat, Audit interne, Vérification de la conformité.

Les responsables des fonctions clés sont placés sous l'autorité hiérarchique du Dirigeant opérationnel. Ils peuvent saisir directement le Conseil d'administration, pour les cas revêtant une gravité importante.

Les missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites par la suite dans des parties spécifiques.

### B.1.5 Politique de rémunération

SELENCIA a défini une politique de rémunération validée par le Conseil d'administration.

#### **Règles en matière de rémunération**

La politique de rémunération est fondée sur le principe du mérite individuel, reconnu et valorisé lors du Comité de Rémunération.

Elle prévoit une proportion avisée entre rémunération fixe et rémunération variable, n'incitant pas les collaborateurs à une prise excessive de risques ou à des ventes inadaptées aux clients. Elle respecte les conventions collectives applicables à l'entreprise.

#### **Périmètre d'application**

##### Principes

La politique de rémunération s'applique uniquement aux personnes liées par un contrat de travail et doit être portée à la connaissance de l'ensemble du personnel.

L'Assemblée Générale n'a pas attribué de jetons de présence au titre de l'exercice 2025 aux membres du Conseil d'administration, elle a prévu cependant une rémunération pour le Censeur.

##### Personnes concernées

La politique de rémunération de SELENCIA respecte les conventions collectives applicables à l'entreprise, et distingue donc deux catégories de salariés :

- les salariés relevant de la Convention Collective Nationale (CCN) du 27 mai 1992 modifiée par avenants 1 et 2, ci-après dénommés par simplification « les salariés administratifs » (certains d'entre eux pouvant toutefois assumer des fonctions de nature commerciale).
- les salariés relevant de la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance du 27 juillet 1992, ci-après dénommés par souci de simplification « les inspecteurs ».

Egalement dans le cadre des conventions collectives applicables, elle s'appuie sur le principe d'une classification des collaborateurs.

##### Pour les « salariés administratifs »

La rémunération annuelle principale des salariés administratifs comporte :

- une rémunération fixe.
- une prime dite « prime d'expérience » pour certains collaborateurs.
- une rémunération variable appelée « bonus » pour certaines catégories de collaborateurs.

### *La rémunération fixe*

La rémunération fixe comporte :

- un salaire de base versé en douze mensualités.
- un 13<sup>ème</sup> mois versé en douze mensualités.
- une « prime de vacances », égale à 50% d'un mois de salaire de base, et qui est versée en douze mensualités.

La rémunération fixe peut être proratisée pour les salariés à temps partiel ou au forfait jours réduit.

Les éventuelles augmentations de la rémunération fixe s'inscrivent dans le cadre de la procédure annuelle d'évaluation des collaborateurs.

Elles se basent sur un « score de mérite » attribué à chaque salarié par sa hiérarchie, sous le contrôle du Comité de Rémunération.

Ce score de mérite reflète, sur une échelle de 1 à 7 :

- le fait que la fonction soit remplie.
- le comportement et le respect des valeurs.

La norme est le score 4 « conforme aux attentes », et le Comité de Rémunération analyse particulièrement les écarts par rapport à ce score, à la hausse comme à la baisse.

Tous les collaborateurs ayant reçu un même score de mérite bénéficient d'un même pourcentage d'augmentation, ce dernier étant déterminé chaque année par le Comité de Rémunération.

Afin de préserver une certaine souplesse, des ajustements individuels restent toutefois possibles sur décision du Comité de Rémunération, pour faire face à des situations spécifiques.

### *La prime d'expérience*

Conformément à la Convention Collective Nationale du 27 mai 1992 modifiée par avenants 1 et 2, une prime dite « prime d'expérience » est attribuée aux salariés administratifs des classes 1, 2, 3 ou 4, en relation avec leur évolution de carrière.

Le montant annuel de la prime d'expérience est déterminé, par année de présence effective dans l'entreprise, à raison de 1% de la Rémunération Minimale Annuelle (RMA) applicable à la classe de fonction considérée.

Elle est attribuée à partir du premier jour du mois qui suit la date anniversaire de la troisième année révolue de présence effective, dans la limite de :

- 5 années de présence pour les salariés exerçant des fonctions de classe 4.
- 10 années de présence pour ceux de classe 3.
- 15 années de présence pour ceux de classe 2.
- 20 années pour ceux de classe 1.

Pour certains collaborateurs âgés, il peut arriver qu'une autre prime d'ancienneté soit versée en lien avec d'anciennes conventions collectives.

### *Le bonus*

Chaque collaborateur exerçant une fonction cadre se voit attribuer une enveloppe de bonus à hauteur d'un pourcentage de sa rémunération fixe, que celle-ci corresponde à un temps plein ou à un temps partiel (cf. l'échelle précisée plus bas).

Le pourcentage est identique pour tous les salariés exerçant une fonction de même poids, c'est-à-dire appartenant à la même classe sur l'échelle de classification en vigueur dans l'UES Groupe SELENCIA.

L'obtention du bonus par le salarié au titre d'un exercice est liée à l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés lors de son entretien annuel.

Ces objectifs, et donc l'enveloppe de bonus, peuvent être divisés en deux parts :

- une part individuelle.
- une part collective.

Pour chacune de ces deux parts, le collaborateur se voit attribuer un « score de performance ». Celui-ci reflète l'atteinte des objectifs annuels sur une échelle de 1 à 7, et il détermine le pourcentage d'obtention du bonus sur une échelle de 0% à 160%.

Le Comité de Rémunération veille à la cohérence des scores de performance attribués aux salariés.

La norme est le score 4 « à l'objectif », et le Comité de Rémunération analyse particulièrement les écarts par rapport à ce score, à la hausse comme à la baisse.

Afin de préserver une certaine souplesse, des ajustements individuels restent toutefois possibles sur décision du Comité de Rémunération, pour faire face à des situations spécifiques. Par exemple, des primes exceptionnelles peuvent être attribuées pour récompenser des actions ponctuelles et méritantes.

Le cas spécifique des collaborateurs des middle-offices :

Une rémunération variable adaptée par rapport aux principes énoncés ci-dessus est prévue pour les collaborateurs des middle-offices (Centre de Relation Clients et Support Commercial). Cette rémunération est la suivante :

- Pour les non cadres : variable mensuel de 6% maximum sur base d'indicateurs mesurables individuels et/ou collectifs.
- Pour les cadres : variable mensuel de 6% maximum sur base d'indicateurs mesurables individuels et/ou collectifs, et bonus annuel sur objectifs de 2% maximum.

L'entreprise veille à ce que la rémunération variable des collaborateurs des middle-offices ne génère pas de conflit d'intérêt vis-à-vis de la clientèle.

Le cas spécifique des collaborateurs Partenariats Grands Comptes :

Compte tenu de la nature commerciale de leurs activités, les modalités décrites ci-avant ne s'appliquent pas au Responsable Développement Partenariats Grands Comptes et à l'Animateur Commercial des Partenariats Grands Comptes, qui bénéficient d'une rémunération variable individualisée, dont les critères sont définis annuellement par note séparée.

#### Pour les dirigeants effectifs et les fonctions clés

Le Groupe SELENCIA veille à ce que les mécanismes de calcul et de paiement de la part variable de la rémunération des dirigeants effectifs et des membres du personnel exerçant des fonctions clés (Conformité, Audit, Risques, Actuariat) ne soient pas de nature à influencer leur indépendance, et donc leur efficacité dans le dispositif de gestion des risques de l'entreprise :

- concernant les fonctions clés, la Direction des Ressources Humaines vérifie et fait valider par le Comité de Rémunération que ces mécanismes ne génèrent aucun conflit d'intérêt et que les objectifs fixés ne soient pas liés significativement à la performance des unités et domaines opérationnels placés sous leur contrôle, afin de préserver leur indépendance.
- concernant les dirigeants effectifs, cette validation est opérée par la Direction Générale du Groupe CARAC, dans le cadre de sa politique générale de rémunération. Il est notamment intégré une thématique liée à l'ESG dans les critères d'attribution de la rémunération variable.

#### Pour les « inspecteurs »

La rémunération annuelle principale des inspecteurs comporte :

- une rémunération fixe.
- une rémunération variable.

S'agissant de fonctions commerciales, la part variable dans la rémunération totale est plus importante que pour les salariés administratifs, mais l'entreprise souhaite préserver une proportion significative de la rémunération fixe, afin d'éviter que les inspecteurs ne dépendent trop fortement de leurs objectifs commerciaux.

#### *La rémunération fixe*

La rémunération fixe des inspecteurs est déterminée initialement dans leur contrat de travail, selon des critères d'expertise et d'expérience.

Elle est payée sur douze mois.

#### *La rémunération variable*

Concernant le Responsable Développement Commercial France, elle est calculée individuellement et se compose d'un bonus annuel versé selon l'atteinte d'objectifs individuels. Concernant les Responsables Développement Partenariats CGP, les éléments variables de la rémunération sont définis de façon collective et résultent d'accords d'entreprise ; à la date du présent rapport, ils se décomposent comme suit :

- une rémunération variable annuelle versée selon un principe de mensualisation.  
Pour chaque Responsable Développement Partenariats CGP, celle-ci dépendra de l'atteinte des objectifs individuels de production nouvelle en assurance qui lui auront été assignés.
- un bonus quantitatif annuel versé en une fois.  
Pour chaque Responsable Développement Partenariats CGP, les critères seront définis par le responsable hiérarchique lors de l'entretien annuel.
- un bonus qualitatif annuel versé en une fois.  
Pour chaque Responsable Développement Partenariats CGP, les critères seront définis par le responsable hiérarchique lors de l'entretien annuel.

Le Groupe SELENCIA veille à ce que le mode de rémunération variable des inspecteurs ne soit pas de nature à encourager des ventes inadaptées aux clients finaux :

- les ventes aux clients finaux sont réalisées par les intermédiaires et non directement par les inspecteurs.
- la gamme commercialisée par les inspecteurs est large (assurance vie en épargne et en retraite avec des supports sous-jacents nombreux et de diverses natures), et comprend ainsi des solutions adaptées à chacun.
- les objectifs annuels fixés aux inspecteurs sont diversifiés et comprennent une partie qualitative, incluant notamment une thématique liée à l'ESG.

#### Eléments périphériques

Des éléments de rémunération périphériques (plan d'intéressement et de participation, abondement au sein des dispositifs d'épargne salariale PEE/, PERCO), primes de transport pour certains salariés, et éventuellement un avantage en nature (voiture, téléphone selon la nature de la fonction) complètent ces dispositifs.

---

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

---

SELENCIA a défini une politique en matière d'honorabilité et de compétences validée par le Conseil d'administration.

---

## B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

---

Conformément aux dispositions dites Solvabilité 2, entrées en vigueur le 1er janvier 2016, la gestion des risques vise à réduire la volatilité des résultats au regard des objectifs stratégiques poursuivis.

Pour atteindre ses objectifs, la fonction gestion des risques s'appuie sur un dispositif qui lui permet de piloter les risques auxquels SELENCIA est, ou pourrait être, exposée.

Le système de gestion des risques mis en place au sein de SELENCIA repose sur des instances d'expertise et des outils quantitatifs et qualitatifs notamment à travers des cartographies de risques ainsi qu'un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) réalisés, a minima, une fois par an.

Il convient de préciser que SELENCIA n'utilise pas de modèle interne dans l'évaluation quantitative de ces risques (SCR).

### B.3.1 Dispositif de gestion des risques

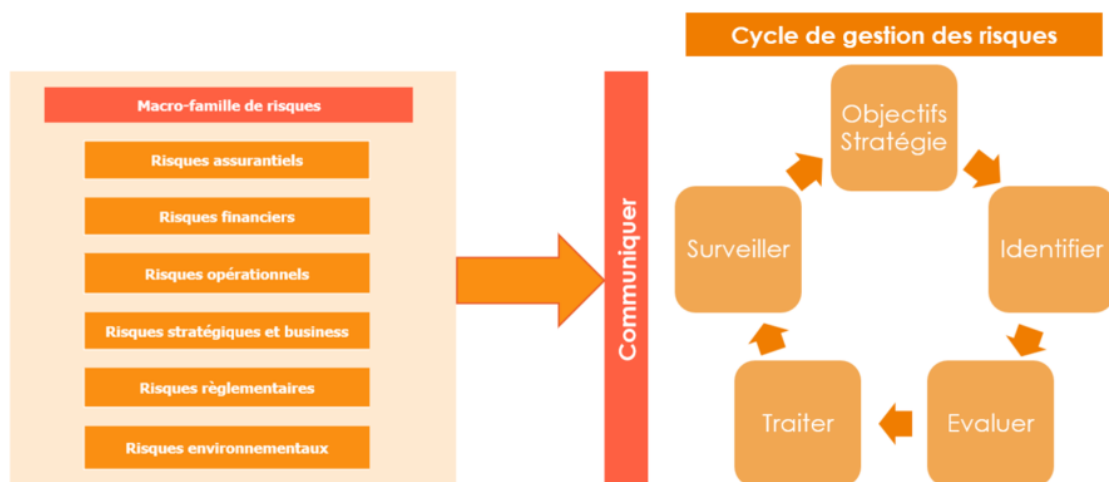
#### L'appétence au risque, clé de voûte du dispositif

L'appétence aux risques représente le niveau global de risques que SELENCIA est prête à prendre dans la réalisation de ses objectifs stratégiques à l'horizon de son Business-plan.

Pour définir son appétence aux risques, SELENCIA tient compte aujourd'hui de la dimension solvabilité, en s'appuyant sur le ratio de couverture de solvabilité hors PPE.

#### La démarche de gestion des risques

Après avoir défini sa stratégie, ses objectifs et son appétence au risque, SELENCIA déploie une démarche de gestion des risques en cinq étapes essentielles :



La 5ème et dernière étape est décrite dans une partie spécifique « Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) ».

### Identification des risques

De par son activité, SELENCIA fait face à des risques pouvant être répartis en 6 catégories : assurantiers, financiers, opérationnels, stratégiques et business, règlementaires et environnementaux.

### Evaluation des risques

Afin d'établir son profil de risques, SELENCIA s'appuie sur deux approches d'évaluation des risques : une approche qualitative (cartographie des risques) et une approche quantitative (Formule standard).

- **Approche qualitative : cartographies des risques**

La méthode dite qualitative repose sur des évaluations « à dire d'experts » de la probabilité de survenance des risques et de leurs impacts sur SELENCIA. Elle est formalisée à travers l'exercice de cartographie des risques. Cet exercice annuel permet de disposer d'une vision consolidée et actualisée des risques auxquels SELENCIA est exposée.

La cartographie des risques est réalisée selon deux approches complémentaires qui doivent permettre de déterminer le profil de risques de SELENCIA :

- Top-down (descendante) : approche par les risques ;
- Bottom-up (ascendante) : approche par les processus.

Afin d'évaluer les risques opérationnels, SELENCIA adopte une démarche dite « Bottom-up » (ascendante) qui consiste à faire identifier les risques par les « opérationnels » c'est-à-dire ceux chargés d'exécuter quotidiennement les activités. Pour ce faire, cette démarche s'appuie notamment sur un référentiel de processus et un référentiel de risques opérationnels génériques.

La démarche « Top-down » consiste en une approche systématique pour identifier les risques majeurs (existants et émergents) mettant en risques les objectifs stratégiques de SELENCIA.

La démarche de cartographie des risques 'Top down' ou cartographie des risques majeurs est formalisée au sein de la méthodologie de gestion des risques majeurs.

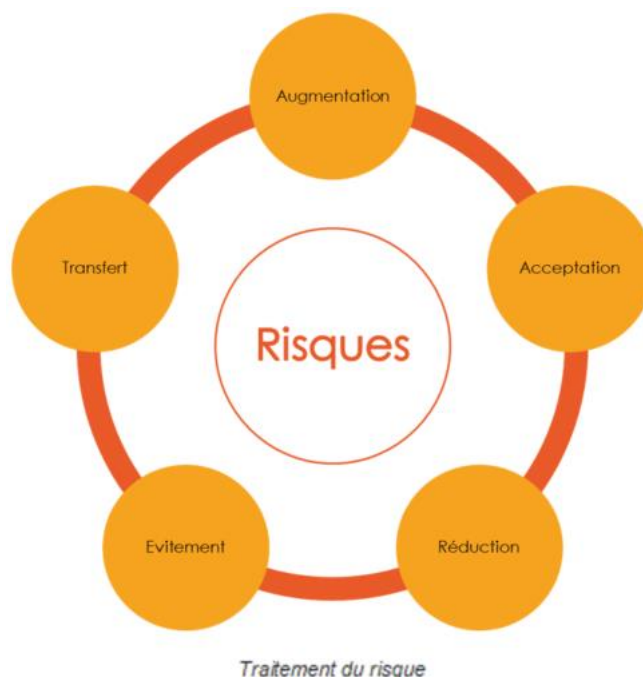
- **Approche quantitative : Formule standard**

A l'inverse, la méthode quantitative est basée sur des données permettant de chiffrer le coût d'un risque à partir de paramètres génériques communiqués par le régulateur traduisant les hypothèses de l'EIOPA.

Ainsi, SELENCIA procède annuellement et trimestriellement à un calcul de son taux de couverture Solvabilité 2 (fonds propres et besoin en capital). Cet exercice a donc pour objectif de permettre la réalisation d'une estimation fiable du taux de couverture Solvabilité 2 en tenant compte de l'évolution des principaux facteurs de risque.

### Traitement des risques

Plusieurs traitements sont possibles dans le cadre de l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Le schéma ci-dessous illustre les différentes modalités de traitement possibles :



D'une manière générale, le traitement du risque par le système de gouvernance va être conditionné par le profil de risques de SELENCIA. Un risque sera, par exemple, accepté dès lors qu'il s'inscrit dans sa politique de gestion des risques ou qu'il reflète son appétence au risque.

En dehors des risques opérationnels, les risques acceptés doivent générer une rentabilité adéquate au regard des risques encourus.

SELENCIA peut aussi faire le choix d'accepter le risque lorsque le moyen de protection coûte trop cher ou lorsque la mise en place de procédures devient trop contraignante pour l'activité.

Ainsi pour chaque risque significatif, SELENCIA se prononce sur le traitement du risque adéquat.

Il existe cinq modalités de traitement du risque :

- Augmentation

L'augmentation est le fait d'accepter de prendre plus de risque. Ce traitement est fréquemment admis dans la gestion des actifs financiers où l'assureur manifeste la volonté de modifier son allocation afin de maximiser son rendement. Dans ces conditions, la gouvernance accepte les impacts en termes de volatilité.

- Acceptation

L'acceptation est le fait d'accepter le risque en l'état moyennant une analyse préalable mesurée et suivie. Ce traitement est fréquemment admis dans la gestion des actifs financiers où l'assureur manifeste la volonté de modifier son allocation afin de maximiser son rendement. Dans ces conditions, la gouvernance accepte les impacts en termes de volatilité.

- Réduction

La réduction a pour objectif de réduire la fréquence de survenance d'un risque. La protection agit sur la gravité du risque et de ses impacts en cas de survenance.

- Évitement

L'évitement vise à renoncer à la prise de risque, voire à l'activité elle-même. L'objectif est d'éliminer la possibilité de survenance d'un risque, ce risque ayant une forte probabilité de déstabiliser l'organisation et/ou engendrer des pertes financières pour SELENCIA. Cette stratégie est généralement mise en place lorsque les mesures de prévention et de protection ne sont pas suffisantes pour réduire la vulnérabilité de l'organisme.

- Transfert

Le transfert de risque s'établit lorsque tout ou partie du risque est supporté par une autre entité. En fonction des catégories de risques, les assureurs disposent, traditionnellement de deux outils :

- Les risques opérationnels peuvent être transférés par la souscription d'une garantie d'assurance ou par le recours à l'externalisation ;
- La réassurance permet de céder des risques de souscription.

En parallèle, le transfert du risque peut engendrer d'autres risques pour SELENCIA qu'il convient d'identifier avant de choisir cette stratégie. L'externalisation d'une activité à un tiers ne transfère pas, pour autant, la responsabilité de SELENCIA concernant l'activité sous-traitée. Enfin, si le recours à la réassurance transfère effectivement un risque de souscription, il génère en retour un risque de contrepartie.

### Surveillance des risques

La surveillance des risques se traduit par un suivi permanent des risques identifiés et des moyens de contrôles associés en tenant compte à la fois des différentes évolutions internes ou externes pouvant impacter le profil de risque de SELENCIA mais également des incidents survenus.

Certains risques peuvent, en effet, devenir obsolètes, d'autres peuvent réapparaître, ceux considérés comme faibles peuvent voir leur criticité augmenter ou inversement.

La surveillance des risques permet, entre autres, de mettre à jour les menaces et les vulnérabilités potentielles pour chaque risque, de réévaluer les impacts associés et de s'assurer que les moyens de maîtrise mis en place sont efficaces et suffisants.

## B.3.2 Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA)

### Les étapes du processus ORSA

Pour réaliser les exercices ORSA, qu'ils soient ponctuels ou réguliers, SELENCIA s'appuie sur une démarche reposant sur six étapes distinctes :



### Phase 1 : Analyse du profil de risque

C'est le niveau de risque auquel est soumise SELENCIA au moment des calculs des évaluations ORSA. Ce niveau de risque est le reflet des risques majeurs auxquels est exposée SELENCIA mis en évidence au sein de la cartographie des risques et des évaluations quantitatives.

### Phase 2 : Scénarios de stress

Les scénarios de stress sont définis à partir du profil de risque. Les évaluations ORSA reposent sur la survenance de certains risques majeurs susceptibles de faire dévier la trajectoire de SELENCIA et l'atteinte des objectifs stratégiques poursuivis. Ces scénarios de stress sont identifiés par le Comité des risques de la CARAC, discutés et complétés par le Comité des risques de SELENCIA, et approuvés par le Conseil d'administration de la CARAC.

### Phase 3 : Business plan

Les évaluations ORSA de SELENCIA s'appuient sur un business plan, actualisé chaque année et projeté sur un horizon de 5 ans. Ce business plan constitue le scénario central des exercices annuels.

### Phase 4 : Analyses prospectives

Afin de procéder aux évaluations ORSA, SELENCIA réalise les projections des comptes de résultat, du bilan (comptes sociaux), du bilan prudentiel et des exigences de capital sur l'ensemble des scénarios (scénario central et scénarios de stress) et sur l'intégralité de l'horizon du business plan. Lorsque le cadre d'appétence au risque défini par le Conseil d'administration n'est pas respecté, de nouvelles projections sont produites tenant compte de l'activation de management actions. Les impacts et la robustesse de ces actions correctives sont mesurés.

### Phase 5 : Évaluations ORSA

L'évaluation du respect permanent des exigences de solvabilité de la phase 4 est complétée par l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité et par la mesure de l'adéquation du profil de risques aux hypothèses de la formule standard du SCR.

### Phase 6 : Conclusions, décisions

Les évaluations ORSA constituent des processus décisionnels et des outils de pilotage pour la gouvernance de SELENCIA. À ce titre, elles représentent un outil d'aide à la décision pour les dirigeants de SELENCIA leur permettant d'avoir une vision critique sur l'atteinte des objectifs poursuivis et la réalisation du Business Plan. Elles incitent également à prendre les mesures nécessaires pour se prémunir contre la survenance des risques identifiés. Le rapport ORSA est soumis pour approbation au Conseil d'administration.

### Facteurs déclenchant le processus ORSA

Conformément aux dispositions de l'article R. 354-3-4. du Code des assurances transposant la directive Solvabilité 2, SELENCIA procède « à cette évaluation interne au moins une fois par an et en cas d'évolution notable de leur profil de risques ».

Autrement dit, en dehors des exercices ORSA annuels dits « réguliers », l'évolution notable du profil de risque, qui ne serait pas prise en compte dans les évaluations annuelles, peut donc conduire SELENCIA à déclencher immédiatement le processus ORSA de manière ponctuelle.

Cette évolution notable du profil de risques peut découler des évènements suivants dès lors qu'ils impactent fortement l'activité de SELENCIA :

- Modification du business plan ;
- Modification de politique de tarification ;
- Commercialisation d'une nouvelle ligne de produits ;
- Mise en place d'un partenariat commercial ;
- Modification de l'allocation stratégique d'actifs ;
- Cession d'un actif majeur ;
- Évolutions réglementaires ;
- Choc / chute des indices boursiers ;
- Évolutions des besoins du marché.

#### Calendrier

Sauf cas exceptionnels et exercices ORSA ponctuels nécessitant le déclenchement immédiat du processus ORSA, le Conseil d'administration de SELENCIA se prononce sur le rapport ORSA dans le quatrième trimestre de chaque année.

Pour approuver le rapport ORSA, les administrateurs de SELENCIA s'appuient sur l'examen préalable du Comité d'Audit et Risques. C'est notamment dans le cadre de ce comité que sont validés les hypothèses et scénarios de stress des projections de l'exercice ORSA.

En cas de validation du rapport ORSA, celui-ci est communiqué à l'autorité de contrôle ACPR au plus tard deux semaines après la décision du Conseil d'administration.

---

## B.4 Système de contrôle interne

---

### B.4.1 Définition et principes d'organisation

Le dispositif de contrôle interne est destiné à fournir à la Direction Générale et au Conseil d'administration, une assurance raisonnable quant aux objectifs suivants :

- Protection du patrimoine de SELENCIA ;
- Fiabilité et intégrité des informations financières et opérationnelles ;
- Efficacité et efficience des opérations ;
- Conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Dans le cadre des exigences de la Directive Solvabilité 2 et pour répondre à ces objectifs, le dispositif de contrôle interne de SELENCIA est organisé autour de trois lignes de défense composées :

- D'un contrôle permanent qui met en œuvre, en continu, les actions de maîtrise des risques. Il repose sur des politiques, des procédures opérationnelles, des processus et des plans de contrôles. Le contrôle permanent est assuré d'une part par les opérationnels pour les périmètres placés sous leur responsabilité (1ère ligne de défense), et d'autre part, par des fonctions de contrôle indépendantes des opérationnels (2ème ligne de défense). Cette 2ème ligne de défense est notamment représentée par les fonctions clés actuarielle, de vérification de la conformité et de gestion des risques ;
- D'un contrôle périodique exercé par la fonction audit interne, elle assure la vérification 'ex post' du bon fonctionnement de SELENCIA, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif du contrôle permanent. Le fonctionnement de la 3ème ligne de défense est détaillé dans la « politique d'Audit Interne » du Groupe CARAC.

## B.4.2 Acteurs du dispositif de contrôle permanent (2<sup>ème</sup> ligne de défense)

### L'équipe contrôle interne

L'équipe contrôle interne est placée sous la responsabilité du Responsable du département Risk Management et Contrôle Interne. La mission générale de l'équipe est de donner au Dirigeant opérationnel de SELENCIA et au Conseil d'administration, l'assurance raisonnable que les risques opérationnels sont dûment surveillés, contrôlés et atténués.

Les missions du contrôle interne portent principalement sur les sujets suivants :

- Les contrôles permanents :
  - o Elaborer un référentiel des contrôles de niveau 1 et 2, pour l'ensemble des activités,
  - o Elaborer un plan de contrôle annuel interne de niveau 2, basé sur la cartographie des risques opérationnels. Ce plan est validé par le Dirigeant opérationnel, puis présenté au Comité des risques. A cette occasion, il peut être amendé,
  - o Réaliser les contrôles de niveau 2 prévus au plan de contrôle annuel. Les contrôles prévus au plan sont formalisés dans une fiche de contrôle standardisée. Avant d'être définitive, la fiche est discutée avec les opérationnels concernés afin de valider les insuffisances constatées et les plans d'actions afférents ;
- La cartographie des risques opérationnels :
  - o Mettre à jour la cartographie des risques opérationnels, le référentiel des processus, les éléments de maîtrise de risques ainsi que les plans d'actions nécessaires à la maîtrise des risques lorsque ceux-ci ne sont pas couverts ;
- Le suivi des incidents :
  - o Mettre à jour le process de suivi des incidents afin de s'assurer que ces derniers sont bien détectés, remontés et suivi par les opérationnels ;
  - o Réaliser le suivi des incidents (s'assurer qu'ils sont bien renseignés dans la base incidents par les opérationnels, que actions correctrices sont bien renseignées et mise en œuvre, relancer les opérationnels concernés en cas d'absence de mise en œuvre des actions correctrices prévues...);
- Le suivi des plans d'actions :
  - o Superviser le suivi des plans d'actions correspondant aux défaillances identifiées à l'occasion des contrôles menés et des incidents identifiés ;

- L'animation du dispositif de contrôle de niveau 1 :
  - o Animer le dispositif de contrôle de niveau 1 à travers des réunions de suivi des contrôles de niveau 1 en présence des relais de contrôle permanent N1 (opérationnels) ;
- L'assistance aux opérationnels :
  - o Assister les opérationnels sur les contrôles à mettre en place, à leur demande ou lors des évolutions de processus, afin de déterminer les points de contrôle à intégrer ;
- Le reporting :
  - o Rendre compte aux organes dirigeants, notamment au Comité des risques et au Comité d'Audit et Risques, du niveau de maîtrise des risques opérationnels et des contrôles via un reporting ;
  - o Contribuer aux communications externes relatives au contrôle interne.

#### Le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)

Les missions du RSSI de SELENCIA sont les suivantes :

- Il assure la fonction de contrôle du cadre de gestion des risques liés aux TICS,
- Adapte de la stratégie de sécurité globale définie par le RSSI Groupe aux besoins spécifiques de son entreprise,
- Met en œuvre des politiques de sécurité et des contrôles définis au niveau du groupe,
- Surveille et gère les incidents de sécurité au niveau de l'entreprise, en collaboration avec les équipes opérationnelles et informatiques,
- Évalue régulièrement la posture de sécurité de l'entreprise, en réalisant des contrôles et des tests de pénétration pour identifier les failles potentielles,
- Sensibilise et forme les employés de l'entreprise aux bonnes pratiques en matière de sécurité des systèmes d'information,
- Reporte périodiquement au RSSI Groupe sur les activités de sécurité, les incidents survenus et les mesures prises.

#### Le Délégué à la Protection des Données (DPO)

Les principales missions du Délégué à la protection des données (DPO) sont les suivantes :

- Informer et conseiller: le Conseil d'administration, le Dirigeant opérationnel, le Management Committee et plus généralement diffuser une culture « Informatique et Libertés » à l'ensemble des collaborateurs SELENCIA sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD et plus généralement de la législation en matière de protection des données personnelles ;
- Veiller au respect du cadre légal : Le Délégué à la protection des données veille en toute indépendance au respect du Règlement européen (RGPD), d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités. Ses analyses et conseils s'étendent aux sous-traitants et prestataires prenant part aux traitements décidés par le responsable de traitement.

Il est obligatoirement consulté avant la mise en œuvre d'un nouveau traitement ou la modification substantielle d'un traitement en cours et peut faire toute recommandation au Responsable de traitement.

Le DPO porte conseil auprès des directions Métiers concernées et, si besoin, auprès du Responsable de traitement, et émet des avis et recommandations motivés et documentés dans un but de :

- Informer et alerter sans délai lorsque cela est nécessaire : le responsable du traitement de tout risque que les initiatives des opérationnels ou le non-respect de ses recommandations feraient courir à l'organisme et à ses dirigeants ou de tout manquement qu'il constate, et de le conseiller sur les mesures à prendre pour y remédier ;
- Veiller à la mise en œuvre des mesures appropriées pour permettre au responsable du traitement de démontrer la conformité des traitements réalisés et, si besoin réexaminer et actualiser ces mesures ;
- Auditer et contrôler de manière indépendante le respect et le degré de conformité du RGPD par SELENCIA, y compris en ce qui concerne la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement ;
- Piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles ;
- Établir et maintenir une documentation au titre de « l'Accountability » : documentation relative aux traitements de données à caractère personnel (dont le registre des traitements), au titre de la Responsabilité du Responsable de traitement et assure son accessibilité à l'autorité de contrôle ;
- Veiller à la bonne gestion des demandes d'exercice des droits reconnus par le RGPD ;
- Présenter un rapport annuel à son responsable de traitement : Le Délégué à la protection des données rend compte de son action en présentant chaque année un rapport à son Responsable de traitement ;
- Être l'interlocuteur privilégié de la CNIL, coopérer avec elle et la notifier en cas de violation de données.

Conseiller, former, auditer, le DPO est le garant interne de la conformité en matière de données personnelles. Il est chargé de superviser la stratégie de protection des données personnelles, en étant le point de contact avec la CNIL.

#### B.4.3 Acteurs du dispositif de contrôle périodique (3<sup>ème</sup> ligne de défense)

Le rôle de la fonction audit interne est d'évaluer les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôles définis au sein de la mutuelle. Dans le cadre des travaux d'audit définis dans le plan d'audit, elle doit s'assurer que le dispositif de contrôle permanent est efficient.

La fonction audit interne reporte au Conseil d'administration les résultats de ces travaux. Le cadre d'exercice de la fonction audit interne, son rôle et les principes de fonctionnement sont décrits dans la « politique de l'audit interne ».

#### B.4.4 Interactions entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> ligne de défense

Les fonctions de contrôle agissent selon un cadre d'interaction clair :

- Les fonctions de contrôle planifient leurs activités de manière coordonnée afin d'assurer la cohérence et d'éviter les doublons dans leurs initiatives ;
- Les fonctions de contrôle se rencontrent régulièrement et partagent leurs résultats, constats ou informations pouvant être utiles pour mieux réaliser leurs activités respectives (par exemple, les constats d'audit relatifs aux risques relevant du champ d'activité des autres fonctions de contrôle, les résultats des activités de tests effectuées par le service de contrôle interne et les fonctions gestion des risques et de conformité, les résultats des évaluations des risques, etc.).

#### B.4.5 Fonction gestion des risques

Le responsable de la fonction clé gestion des risques a notamment pour mission d'élaborer un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information couvrant les risques pris en compte dans le calcul du besoin de solvabilité ainsi que les autres risques significatifs.

La fonction clé gestion des risques est assurée par le Directeur des Risques et de la modélisation de la CARAC. La fonction de gestion des risques garantit la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Elle a la responsabilité de rendre compte au Conseil d'administration, des risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants. Elle devrait également identifier les risques émergents, de sa propre initiative et à la demande du Conseil d'administration.

Le cadre d'exercice de la fonction gestion des risques, son rôle et ses principes de fonctionnement sont décrits dans la « politique générale de maîtrise des risques ».

#### B.4.6 Fonction vérification de la conformité

##### Principes généraux

La Fonction clé Vérification de la conformité a pour principale mission de veiller au respect par l'organisme de la réglementation relative aux activités d'assurance.

Dans ce cadre, elle est dotée d'une autorité et d'un positionnement suffisants, lui permettant d'avoir accès à toute information qu'elle juge utile de connaître dans l'exercice des missions qui lui sont attribuées.

Placée sous l'autorité de la Direction Générale, la Fonction Clé Conformité a un mandat clairement défini qui établit son rôle au sein de l'organisation.

La Fonction Clé Conformité reporte également aux instances de gouvernance sur son activité. Elle conseille et informe les membres de la gouvernance sur ses thématiques "cœur".

Partie intégrante du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, elle travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes tout en préservant son autorité et son statut de fonction indépendante.

Afin de pouvoir exercer ses fonctions de manière objective, la Fonction Clé Conformité ne peut être rattachée ou porter la responsabilité d'aucune activité opérationnelle ou commerciale.

## Référentiel des obligations réglementaires et cartographie des risques de non-conformité

La Fonction Clé Conformité, partie intégrante du dispositif de gestion des risques s'appuie sur le cadre, le référentiel, la gouvernance et les outils implémentés en matière de gestion des risques opérationnels dont les risques de non-conformité sont une composante.

En termes de méthodologie, l'élaboration et la révision régulière de la cartographie des risques de non-conformité constituent le premier pilier du dispositif de gestion des risques.

La cartographie des risques s'articule autour de thématiques centrales et font référence à la protection de la clientèle, à la sécurité financière et enfin à l'éthique et déontologie.

Elle permet ainsi :

- De dresser un état des lieux et d'évaluer l'adéquation des actions de maîtrise des risques existantes ;
- D'identifier les écarts de conformité éventuels ainsi que les risques majeurs ;
- De définir les actions correctives à mettre en œuvre ;
- D'élaborer le plan de conformité de SELENCIA.

### Plan de conformité

La fonction Clé Conformité élabore chaque année un plan de conformité définissant les orientations stratégiques à suivre pour assurer un respect des réglementations externes et normes internes.

Le document détaille le programme des activités de la Fonction Clé Conformité, par thématique et par mission.

Le plan de Conformité intègre notamment le calendrier et la nature des contrôles des risques de non-Conformité planifiés par la Fonction Clé Conformité pour l'année à venir. Il intègre également l'évaluation des moyens nécessaires à l'exercice des missions de la Fonction Clé Conformité.

Le plan de Conformité est présenté à la Direction Générale, validé par elle, et fait l'objet d'une présentation au Comité d'Audit et Risques.

### Veille réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la Directive Solvabilité 2, le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité évalue l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les activités de SELENCIA.

Dans ce cadre, la Fonction Clé Conformité s'appuie sur le dispositif de veille mis en place et porté par la Direction Juridique.

Sur son périmètre thématique, la Fonction Clé Conformité informe les directions et départements concernés de toute évolution des dispositions législatives, réglementaires, administratives qui leur sont applicables, et des impacts de ces évolutions sur leurs activités, processus et procédures.

En ce qui concerne les normes qui ne relèvent pas du périmètre thématique de la Fonction Clé “vérification de la Conformité”, chaque direction et département restent responsables de la mise en place d'un processus de veille applicable à ses activités.

---

## B.5 Fonction d'audit interne

---

Le responsable de la fonction clé audit interne a notamment pour missions de :

- Mesurer la performance de l'organisation des entités du groupe CARAC en procédant à des contrôles périodiques des processus de management des risques, de contrôle interne et de gouvernance d'entreprise ;
- Proposer les mesures correctrices visant à générer les changements et les améliorations nécessaires.

### B.5.1 Plan d'audit interne

Annuellement, la fonction audit interne propose un plan quinquennal d'audit au Dirigeant opérationnel.

Ce plan d'audit est bâti en utilisant une approche basée sur les risques prenant en compte toutes les activités sans restriction (Unités d'Audit), le système de gouvernance existant ainsi que les orientations stratégiques envisagées par les organes dirigeants.

A l'issue de chaque mission d'audit, un rapport est émis décrivant les constats d'audit, les recommandations pour remédier aux situations de risque identifiées. Avant d'être définitif, ce rapport est discuté avec les principaux audités afin de valider les constats d'audit dans une phase dite contradictoire. La phase contradictoire se termine lorsque toutes les recommandations émises ont été approuvées. Une réunion finale permet de délivrer la version définitive du rapport, en présence des principaux interlocuteurs audités, du Dirigeant opérationnel et du Président. Si besoin, les responsables de fonctions clés peuvent également être conviés suivant les constats et recommandations identifiées.

Dans sa mission confiée par le Conseil d'administration de veiller au bon fonctionnement du système de gestion des risques et de gouvernance de l'organisation, l'audit interne informe de manière périodique le Comité d'audit et le Conseil d'administration des principales conclusions des rapports réalisés durant la période.

De plus, la fonction audit interne est chargée de s'assurer que les recommandations validées par les audités sont mises en place afin de s'assurer que les risques identifiés soient bien traités. Un rapport semestriel est réalisé afin de restituer au dirigeant opérationnel et au Comité d'audit l'avancement de la mise en place des recommandations d'audit.

### B.5.2 Réalisation des missions

La fonction audit interne notifie le début de la mission au travers d'un ordre de mission. Cet ordre de mission permet d'informer les audités de la mission et inclus une description du périmètre de la mission, et la date de début de la mission d'audit.

### B.5.3 Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

L'audit interne est une fonction indépendante et objective. Elle est placée sous l'autorité du Dirigeant opérationnel et rend compte périodiquement de son activité au Comité d'Audit et Risques.

De plus, les responsables de fonctions clés peuvent informer le Conseil d'administration, directement et de leur propre initiative, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. La fonction audit interne n'a par ailleurs aucune activité opérationnelle en lien avec les périmètres audités.

---

## B.6 Fonction actuarielle

---

Les attributions de la fonction actuarielle recouvrent le périmètre réglementaire de cette fonction clé, telles que définies par la réglementation Solvabilité 2.

Ainsi, les travaux de la fonction actuarielle réalisés pour l'année échue traitent de la revue des provisions techniques en meilleure estimation, de la qualité des données, des politiques de souscription et de réassurance, et enfin visent à participer au développement du système de gestion des risques.

---

## B.7 Sous-traitance

---

La politique d'externalisation prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées. Une méthodologie d'identification des prestations externalisées importantes et critiques est formalisée et implantée.

Une liste des fonctions/activités externalisées qualifiées d'importantes/critiques est établie et fait l'objet d'un suivi renforcé.

Les fonctions/activités externalisées qualifiées d'importantes/critiques sont les suivantes :

Nature de la prestation externalisée
Gestion d'actif: mandat de gestion - Obligation - Fonds euro
Hébergement de la salle informatique et du lien internet
Hébergement, maintenance et exploitation de la gestion d'actif du portefeuille assurance
Production des documents d'information clés PRIIPs
Suivi et gestion des conventions de distribution avec les Sociétés de Gestion
Solution de débordement pour le traitement des actes de gestion de SELENCIA

Détection des menaces de sécurité sur le Système d'Informations de SELENCIA.
--

Gestion de la signature électronique des documents contractuels
---

Conformément à la politique d'externalisation, les prestations critiques ci-dessus font l'objet d'une surveillance renforcée en termes de gestion des risques.

---

## B.8 Autres informations

---

Sans objet.

# PROFIL DE RISQUE



## C. Profil de risque

Définir le profil de risques permet de mettre en évidence les risques majeurs auxquels SELENCIA est exposée ainsi que le niveau d'exposition associé à travers des évaluations quantitatives et/ou qualitatives permettant, entre autres, leur hiérarchisation.

Afin d'établir son profil de risques, SELENCIA s'appuie sur deux outils complémentaires s'inscrivant dans la démarche ORSA : la cartographie des risques ainsi que la décomposition du calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR) tel que défini par la formule standard.

Par ailleurs, le calcul du SCR permet de ventiler le besoin en fonds propres par catégorie de risque et ainsi refléter l'impact financier associé à la survenance de chaque risque sous certaines hypothèses.

À partir de ces éléments et compte tenu de la nature des produits qu'elle commercialise, SELENCIA est principalement exposée aux risques suivants :

- Le risque de souscription lié aux engagements pris envers les assurés et qui dépend particulièrement de l'évolution de la santé et du comportement de ces derniers ;
- Le risque de marché pouvant se traduire par des évolutions défavorables des marchés financiers et lié à la sensibilité des actifs détenus en représentation du passif et des fonds propres de SELENCIA ;
- Le risque de crédit (ou risque de contrepartie) lié au défaut de tiers, principalement des émetteurs de titres de créances inscrits à l'actif de SELENCIA ;
- Le risque de liquidité lié essentiellement à l'indisponibilité de fonds ou à l'incapacité de vendre des actifs pour faire face à des sorties de fonds exceptionnelles ;
- Le risque opérationnel lié à une défaillance dans les procédures ou dans les systèmes d'information, à l'erreur humaine ou à tout autre évènement externe impactant la continuité de l'activité de SELENCIA.

### **Atténuation des risques :**

SELENCIA, pour protéger sa solvabilité actuelle et future, a mis en place une politique de réassurance consistant à couvrir les risques suivants :

- Décès, incapacité/invalidité sur la gamme Grande Branche ;
- Garantie Plancher tarifée à priori sur l'ancienne gamme de produit d'épargne ;
- Garantie Plancher, tarifées à la prime de risque sur la nouvelle gamme de produit d'épargne.
- Décès, incapacité/invalidité, rente d'éducation sur la nouvelle gamme de produits de prévoyance APRIL (ASM, ASF et ASP+).

Cette couverture de réassurance s'est faite selon les deux formes de réassurance traditionnelles (proportionnelles et non proportionnelles) et ce en fonction de la nature des risques.

---

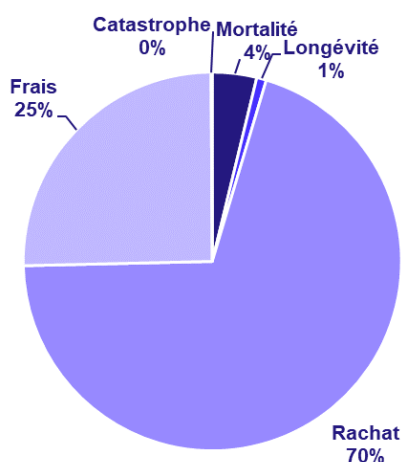
## C.1 Risque de souscription

---

Le risque de souscription « Vie », au regard des activités pratiquées par SELENCIA, résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance vie. Cette incertitude peut provenir notamment de problèmes liés à l'état de santé et au comportement des adhérents.

Le SCR de souscription « Vie » est obtenu par agrégation des SCR relatifs aux sous-modules de risques suivants : « Mortalité », « Longévité », « Invalidité », « Rachat », « Frais », « Révision » et « Catastrophe », par le biais de la matrice de corrélation définie par la réglementation.

**Décomposition du SCR Souscription Vie**

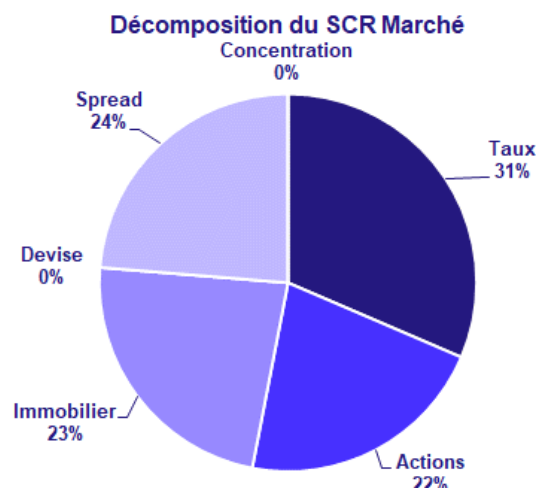


---

## C.2 Risque de marché

---

Le risque de marché est défini comme étant « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée ».



### Principe de la personne prudente

La liste complète des actifs est communiquée dans l'état S.06.02.01.

Pour le fonds euro de l'Actif Général et de l'UFGV, la répartition par grande classe d'actifs est la suivante :

(En K€)	2024						2025							
	Valeur Nette Comptable	Valeur de réalisation	% Total	Plus ou moins valeurs latentes	Taux actuariel à l'achat <sup>(1)</sup>	M-Duration <sup>(2)</sup>	Rating S2 <sup>(3)</sup>	Valeur Nette Comptable	Valeur de réalisation	% Total	Plus ou moins valeurs latentes	Taux actuariel à l'achat <sup>(1)</sup>	M-Duration <sup>(2)</sup>	Rating S2 <sup>(3)</sup>
<b>TOTAL EURO</b>	<b>2 083 596</b>	<b>1 956 505</b>	<b>100,0%</b>	<b>- 127 091</b>				<b>2 293 133</b>	<b>2 141 399</b>	<b>100,0%</b>	<b>- 151 733</b>			
<b>Bonds</b>	<b>1 373 152</b>	<b>1 245 895</b>	<b>63,7%</b>	<b>- 127 257</b>	<b>3,04%</b>	<b>9,8</b>	<b>A-</b>	<b>1 627 572</b>	<b>1 457 728</b>	<b>68,1%</b>	<b>- 169 844</b>	<b>3,03%</b>	<b>9,3</b>	<b>A-</b>
Sovereign Bonds	914 129	801 330	41,0%	- 112 800	2,71%	12,0	A	1 213 977	1 059 964	49,5%	- 153 013	2,82%	10,5	A
Corporate Bonds	459 022	444 565	22,7%	- 14 457	3,71%	5,9	BBB+	413 595	398 764	18,6%	- 14 831	3,65%	6,0	BBB+
<b>Loans</b>	<b>177 755</b>	<b>176 858</b>	<b>9,0%</b>	<b>- 897</b>				<b>178 069</b>	<b>176 967</b>	<b>8,3%</b>	<b>- 1 102</b>			
<b>Equity</b>	<b>166 223</b>	<b>137 991</b>	<b>7,1%</b>	<b>- 28 232</b>				<b>153 477</b>	<b>146 006</b>	<b>6,8%</b>	<b>- 7 471</b>			
<b>Real Estate</b>	<b>179 272</b>	<b>208 487</b>	<b>10,7%</b>	<b>29 215</b>				<b>167 427</b>	<b>192 678</b>	<b>9,0%</b>	<b>25 251</b>			
<b>Cash &amp; Equivalent</b>	<b>185 814</b>	<b>185 894</b>	<b>9,5%</b>	<b>80</b>				<b>166 588</b>	<b>166 777</b>	<b>7,8%</b>	<b>190</b>			
<b>Other Asset</b>	<b>1 381</b>	<b>1 381</b>	<b>0,1%</b>	<b>-</b>				<b>-</b>	<b>1 243</b>	<b>0,1%</b>	<b>1 243</b>			

(1) : pondéré par la valeur nette comptable

(2) : durée modifiée à date de call pondérée par la valeur boursière

(3) : pondéré par la valeur boursière

Ces actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente.

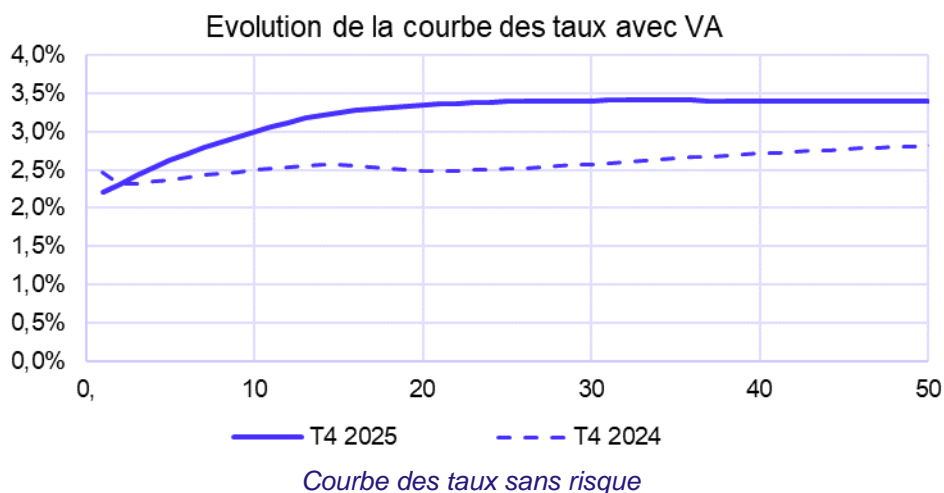
Les obligations détenues en direct représentent 68% de la valeur de réalisation globale, avec une qualité crédit moyenne Investment Grade (A-). En intégrant les dépôts bancaires et les fonds monétaires, la poche taux (hors fonds de dettes privées) enregistre une progression de 3 points, passant de 73% à 76% de l'actif global entre fin 2024 et fin 2025.

La part des obligations d'Etat est en nette progression, elle passe de 41% à 50% de l'exposition globale en valeur de réalisation, et ce malgré un effet marché défavorable. La poursuite de la hausse des taux longs observée en 2025 a pesé sur les valorisations obligataires, compte tenu d'une durée de 12, de début d'exercice. La hausse de son poids, au détriment des autres classes d'actifs, s'explique par l'orientation de la majorité des flux disponibles vers cette catégorie, les taux de rendements ayant été jugés attractifs au regard du coût en capital relativement modéré des obligations d'Etat de l'UE par aux autres classes d'actif.

### Impact des fluctuations des taux d'intérêts

Les effets du changement de taux entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 sont présentés ci-après :

Une hausse des taux a été constatée entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025. La courbe des taux sans risque publié par l'EIOPA montre une variation de +64bps en moyenne sur [1 ; 50ans].



Les investissements à revenu fixe et les passifs de SELENCIA sont sensibles à la fluctuation des taux d'intérêts qui explique en partie la diminution de la duration du portefeuille :

Duration (en années)	2024	2025	Variations
Actifs	11,2	9,4	-1,8
Passifs	8,0	7,0	-1,0

### Risque de concentration

Un risque de concentrations peut découler d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'importantes expositions au risque de défaillance d'un seul émetteur de titres ou d'un groupe d'émetteurs de titres liés.

Le risque de concentration peut résulter d'expositions cumulées importantes à une même contrepartie ou à une série de contreparties positivement corrélées (par exemple, un secteur d'activité, une zone géographique) susceptibles de produire une dépréciation substantielle par suite d'une faillite ou d'un défaut de paiement.

SELENCIA n'est pas exposée à des concentrations de risque importantes.

---

## C.3 Risque de crédit

---

Le risque de crédit est traité à travers le risque de contrepartie. Il se définit comme étant le risque de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties ou débiteurs de SELENCIA.

Le risque de contrepartie repose sur les éléments suivants :

- Exposition Type 1 : Avoirs en banque, contrats de réassurance, véhicules de titrisation, produits dérivés d'assurance et dépôts ;
- Exposition Type 2 : Paiements à recevoir d'intermédiaires, créances sur preneurs et prêts hypothécaires.

---

## C.4 Risque de liquidité

---

Le risque de liquidité est défini comme l'incapacité d'une compagnie, pour honorer ses obligations financières, de vendre ses actifs dans un délai raisonnable et sans perte significative.

Il se matérialise par la dégradation de la valeur de réalisation d'un actif ou l'absence de prix lorsqu'un marché ne fonctionne pas normalement, et que dans le même temps SELENCIA a besoin de liquidités pour financer des prestations.

Le suivi du risque de liquidité est réalisé à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

### Indicateurs quantitatifs

Un suivi à court terme du risque de liquidité est réalisé, sans prise en compte de production future, à partir d'une projection mensuelle des flux d'actif et de passif :

- Indicateurs de risque de liquidité à 6 mois : couverture du cumul des gaps de trésorerie négatifs sur 6 mois par la trésorerie initiale ;
- Indicateur de risque de liquidité à 12 mois : couverture du cumul des gaps de trésorerie sur 12 mois par la trésorerie initiale.

T4 2025	Actif général	UFGV
6 mois	●	●
12 mois	●	●

Un suivi à moyen terme du risque de liquidité est réalisé, sans prise en compte de production future, à partir d'une projection annuelle des flux d'actif et de passif :

- Indicateur de risque de liquidité à 3 ans : couverture des engagements par les flux obligataires certains

T4 2025	Actif général	UFGV
3 ans	●	●

### Indicateurs qualitatifs

Le tableau suivant décrit les éléments de l'actif (Actifs Financiers) et du passif (Provisions en meilleure estimation) au 31 décembre 2025 pris en compte dans le suivi du risque de liquidité :

Actif Degré de liquidité	Type d'actif	Valeur de marché (k€)	%	Passif Degré de liquidité	Type de passif	Provisions en meilleure estimation (k€)	%
1	Actions Grandes capitalisations / Alternatif liquide / Govies / Monétaire	1 032 180	48%	1	Epargne Capi - Personnes morales / PEAP - PSAP	263 476	13%
2	Crédit corpo > BBB+	318 011	15%	1	Epargne Capi - Personnes physique	1 573 512	80%
3	Convertibles / Actions petites capitalisations / Credit corpo ≤ BBB	279 952	13%	2	Prévoyance	309	0%
4	Immobilité côté / Loans / Alternatif non liquide / Structuré	192 680	9%	3	Grande Branche / Retraite	104 021	5%
5	Private equity / Immobilier non côté (yc. Fonds immobilier sans sortie possible)	336 637	16%	3	Rentes en service	28 300	1%
	<b>Total</b>	<b>2 159 460</b>	<b>100%</b>		<b>Total</b>	<b>1 969 619</b>	<b>100%</b>

L'étude qualitative ci-dessus permet le suivi du risque de liquidité. Les actifs et les passifs sont notés sur une échelle de 1 à 5 et de 1 à 3, le degré de liquidité le plus élevé correspond au niveau 1. On cherche à mesurer l'adossement actif passif sous l'angle de la liquidité.

SELENCIA n'a pas rencontré de problématique de liquidité au cours de l'année 2025.

### Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

Le bénéfice attendu dans les primes futures (EPIFP) est calculé comme la différence entre :

- La meilleure estimation calculée dans le bilan Solvabilité 2,
- La meilleure estimation calculée dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance existants ne seraient pas reçues pour toute autre raison que l'évènement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat.

La meilleure estimation calculée dans le bilan Solvabilité 2 tient compte de la frontière des contrats retenue explicitée en D.

La meilleure estimation calculée dans l'hypothèse où il n'y a pas de prime future est calculée en considérant que les contrats sont en vigueur soit sans tenir compte de pénalités et sans mise en réduction.

Le bénéfice attendu dans les primes futures est calculé pour chaque groupe homogène de risque. Pour chacune des lignes d'activités le montant de bénéfice attendu inclus dans les

primes futures est égal à la somme des bénéfices attendus calculés pour chacun des groupes homogènes de risques qui le composent.

Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures sont estimés à hauteur de 12 M€ au 31/12/2025.

---

## C.5 Risque opérationnel

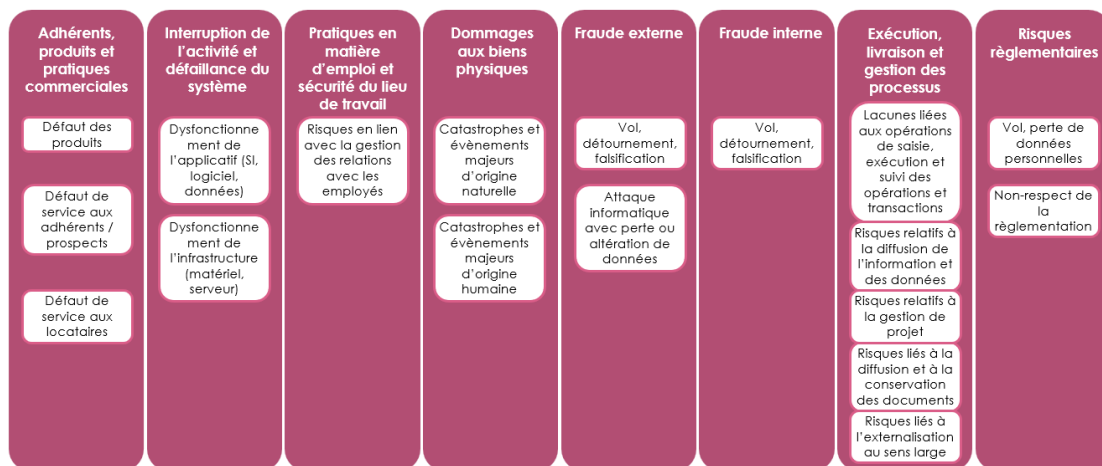
---

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs.

Ainsi, les risques opérationnels comprennent tous les risques de nature à interrompre ou compromettre le bon fonctionnement de SELENCIA, à remettre en cause l'atteinte de ses objectifs ou à entraîner des dommages susceptibles de porter atteinte à sa performance ou à son image.

A cet effet, le contrôle interne dispose d'une méthodologie de cartographie des risques opérationnels et met à jour régulièrement la cartographie sur l'ensemble de processus clés de SELENCIA.

Les risques opérationnels se répartissent selon les sept catégories suivantes :



Pour couvrir l'ensemble des risques identifiés parmi ces différentes catégories, le besoin en capital relatif au risque opérationnel est calculé de façon forfaitaire selon la formule standard du SCR et augmente de ce fait avec le volume de l'activité, sur la base des primes acquises (OP Primes) ou des provisions techniques (OP Provisions).

---

## C.6 Autres risques importants

---

Au-delà des risques définis par la formule standard, SELENCIA est soumise à d'autres risques qui ont été identifiés via les travaux de cartographie des risques.

Ces risques ont fait l'objet d'une évaluation qualitative ayant permis d'identifier les moyens de maîtrise mis en place par SELENCIA et d'évaluer la criticité résiduelle du risque compte tenu du degré de maturité du dispositif de maîtrise existant.

Parmi ces risques répartis sur les 6 familles de risques (assurantiels, financiers, opérationnels, stratégiques et business, réglementaires, environnementaux), on distingue des risques exogènes à SELENCIA et des risques endogènes.

---

## C.7 Autres informations

---

Sans objet.



## VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1 Actifs

#### D.1.1 Méthode de valorisation des actifs à des fins de solvabilité

Les actifs de SELENCIA sont valorisés à des fins de solvabilité intégralement à la juste valeur. La juste valeur est le montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

Les actifs sont principalement constitués des actifs incorporels, des immobilisations corporelles pour usage propre, des actifs immobiliers et financiers, des créances et autres actifs.

#### Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont reconnus dans le bilan prudentiel s'ils peuvent faire l'objet d'une cession séparée et que l'organisme peut démontrer qu'il existe une valeur de marché pour les mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Les actifs incorporels de SELENCIA au 31 décembre 2025 sont les suivants :

Les actifs incorporels de SELENCIA au 31 décembre 2025:

(En M€)	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Ecart de valorisation	Ecart en %
Immobilisations incorporelles	-	6,62	6,62	-
<b>Actifs incorporels</b>	<b>-</b>	<b>6,62</b>	<b>6,62</b>	<b>-</b>

Les immobilisations incorporelles contiennent les logiciels informatiques de SELENCIA. La valorisation de ces actifs ne pouvant pas reposer sur un marché actif, leur valeur est mise à zéro dans le bilan prudentiel.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent au développement par SELENCIA d'outils de gestion internes.

#### Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre correspondent aux équipements.

Les équipements sont des immobilisations corporelles détenues pour être utilisées dans l'exploitation de l'activité de SELENCIA. Elles sont comptabilisées dans les comptes sociaux à l'acquisition à leur prix d'achat, net de rabais et remises, y compris les taxes non récupérables et les frais directement attribuables. Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs (dépréciations). Conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014, le plan d'amortissement des immobilisations corporelles de la CARAC correspond à la durée de vie réelle des biens, aucun retraitemment n'est par conséquent opéré à des fins de Solvabilité.

## Les actifs immobiliers

Les terrains et les constructions des immeubles de placement sont valorisés à des fins de solvabilité sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Entre deux expertises, cette valeur est estimée annuellement et certifiée par un expert agréé.

En l'absence de marché actif, une méthode de valorisation alternative est utilisée. La valorisation est établie immeuble par immeuble. La valeur retenue est obtenue en croisant les deux méthodes suivantes :

- Méthode par les revenus correspondant à la capitalisation des revenus locatifs réels ou estimés à un taux de rendement convenablement choisi par rapport au marché du bien,
- Méthode par comparaison directe (approche de marché) en comparant le bien à des transactions réalisées, portant sur des biens équivalents en nature et en localisation, à une date antérieure la plus proche possible de la date d'expertise.

La valorisation en comptes sociaux correspond à la valeur nette comptable. Les composantes des biens sont valorisées au coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée d'utilité estimée.

## Actifs financiers

De manière générale, les principes de valorisation des actifs financiers du bilan reflètent une approche de type mark-to-market qui s'appuie sur des prix de marché disponibles.

La mise en œuvre du processus de valorisation des actifs détenus par SELENCIA dépend de la nature des actifs. A ce titre, il convient de distinguer les instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif de ceux cotés sur un marché inactif ou bien ne faisant pas l'objet de cotations.

### Titres cotés

Aucune méthode de valorisation spécifique n'est mise en œuvre en interne par SELENCIA qui s'appuie exclusivement sur ses fournisseurs de données.

Pour les placements cotés sur un marché actif, la valorisation à la date d'inventaire correspond au cours coté le plus récent dès lors que le fournisseur de données dispose de l'information.

- Les actions sont évaluées selon le dernier cours de clôture de leur place de cotation de référence ;
- Les OPCVM sont évalués à partir de leur valeur liquidative ;
- Les obligations et EMTN : pour chacune de ces valeurs, le cours le plus récent disponible sur sa place de cotation de référence est communiqué par le fournisseur de données. Dans le cas où le cours obtenu pour un titre n'est pas suffisamment récent ou bien n'est pas représentatif de sa juste valeur, la politique de valorisation de SELENCIA prévoit le recours à un second fournisseur de données.

### Titres non cotés

Pour les instruments cotés sur un marché inactif ou bien non cotés, les valorisations font principalement appel à l'utilisation de techniques de valorisation standard reposant sur des paramètres observables :

- Produits structurés et placements privés : En l'absence de cotation sur un marché actif, SELENCIA utilise une méthode de valorisation alternative en décomposant les produits suivant en deux parties : une patte obligataire et une patte optionnelle.
  - Pour la patte obligataire, l'évaluation se base sur des données de marché observables ou des données corroborées par le marché,
  - Pour la patte optionnelle, l'évaluation se base sur la hiérarchie définie dans la norme IFRS 13 et conforme aux principes Solvabilité 2 soit :
    - Si disponible, cours sur des marchés actifs pour des actifs identiques,
    - Sinon, cours sur marché inactif pour un actif identique ou similaire, ou le cours de bourse pour un actif similaire observé sur un marché actif.
    - A défaut pour les titres complexes ou pour des données non observables, une méthode de valorisation alternative. Fonds d'investissements dans des instruments non cotés de type actions, immobilier et dettes privées : la juste valeur de chacun des fonds correspond à la dernière valeur liquidative transmise par la société de gestion ;
- Parts de SCI : la méthode retenue pour leur valorisation est celle de l'actif net réévalué ;
- Les instruments dérivés de gré à gré : la juste valeur est communiquée par l'arrangeur de l'opération ;
- Les instruments bancaires (livrets, DAT) sont valorisés au prix de revient ;
- Les prêts détenus en direct sont valorisés au prix de revient ajusté le cas échéant des amortissements (ces prêts ne feront pas l'objet de cession et seront détenus jusqu'à leur échéance) ;
- Les actions non cotées sont valorisées d'après une estimation réalisée par un expert indépendant.

### Créances et autres actifs

La valeur de réalisation des postes du bas du bilan (créances et autres actifs) correspond à celle des comptes sociaux.

Les créances font l'objet d'une provision pour dépréciation, au cas par cas, si nécessaire.

### **D.1.2 Actifs d'impôts différés**

#### Modalités du calcul des impôts différés

Les impôts différés sont constatés dans le Bilan Prudentiel.

Le calcul des impôts différés correspond à la différence entre la valeur fiscale et la juste valeur de l'actif et du passif.

Cette différence s'explique principalement par :

- Un écart d'évaluation entre les actifs financiers en valeur solvabilité 2 (à la juste valeur) et la valeur fiscale ;
- Un écart d'évaluation des engagements techniques entre le bilan social et le bilan prudentiel (en Meilleure Estimation).

Pour les autres postes au passif la valeur du bilan prudentiel est égale à la valeur comptable.

#### Impôt différé net de l'exercice

Pour l'exercice 2025, le taux d'imposition retenu est celui en vigueur pour l'ensemble des postes du bilan prudentiel.

L'impôt différé net de SELENCIA est un impôts différé net actif qui s'élève à 4,7 M€.

### D.1.3 Revue analytique des catégories d'actifs

Les différences entre les méthodes utilisées pour valoriser les actifs du bilan prudentiel et ceux du bilan des comptes sociaux se traduisent par les différences de valeurs suivantes :

Actifs	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Ecart de valorisation	Ecart en %
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte ou indexés)	2 102 232 808,24	2 255 202 825,64	152 970 017,40	-7%
<b>Biens immobilier (autres que détenus pour usage propre)</b>	<b>26 393 000,00</b>	<b>6 809 572,80</b>	<b>19 583 427,20</b>	<b>288%</b>
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	95 204 178,98	107 738 085,33	- 12 533 906,35	-12%
<b>Actions</b>	<b>65 569 200,98</b>	<b>64 161 513,59</b>	<b>1 407 687,39</b>	<b>2%</b>
Actions cotées	-	-	-	-
Actions non cotées	65 569 200,98	64 161 513,59	1 407 687,39	2%
<b>Obligations</b>	<b>1 479 165 788,59</b>	<b>1 649 010 188,21</b>	<b>- 169 844 399,62</b>	<b>-10%</b>
Obligations d'Etat	972 772 673,46	1 128 192 563,40	- 155 419 889,94	-14%
Obligations d'entreprise	492 115 065,76	505 990 016,27	- 13 874 950,51	-3%
Titres structurés	14 278 049,37	14 827 608,54	- 549 559,17	-4%
Titres garantis	-	-	-	-
Organismes de placement collectif	434 762 597,99	426 345 424,01	8 417 173,98	2%
Produits dérivés	588 041,70	588 041,70	-	0%
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	550 000,00	550 000,00	-	0%
Actifs en représentation de contrats en unité de compte ou indexés	1 607 613 569,95	1 607 613 569,95	-	0%
Prêts et prêts hypothécaires (hors avances sur police)	-	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-	-	-
Avances sur police	22 000 242,71	22 000 242,71	-	-
<b>Total des actifs</b>	<b>3 731 846 620,90</b>	<b>3 884 816 638,30</b>	<b>- 152 970 017,40</b>	<b>-4%</b>

#### Actifs immobiliers

L'actif immobilier de SELENCIA comprend les immeubles de placement.

Selon les normes applicables aux comptes sociaux, les immeubles sont comptabilisés au coût historique, c'est-à-dire le coût d'acquisition initial, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs (dépréciations).

Le principe de prudence ne permet pas de comptabiliser les plus-values latentes, contrairement à la méthode de la juste valeur appliquée à des fins de solvabilité.

Ainsi, l'écart constaté entre la valeur des actifs immobiliers du bilan social et celle du bilan prudentiel correspond à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur d'expertise.

La dernière expertise quinquennale du patrimoine immobilier de SELENCIA a été effectuée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.

(En euros)	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Ecart de valorisation	Ecart en %
Immeubles de placement	26 393 000,00	6 809 572,80	19 583 427,20	-74%
<b>Total Biens immobilier (autres que détenus pour usage propre)</b>	<b>26 393 000,00</b>	<b>6 809 572,80</b>	<b>19 583 427,20</b>	<b>-74%</b>

L'écart de valorisation entre le bilan prudentiel et le bilan social du poste « Immobilier » correspond aux plus et moins-values latentes qui ne sont pas prises en comptes dans les comptes sociaux en raison du principe de prudence.

#### Actions

Les actions sont enregistrées dans les comptes sociaux à leur prix d'achat hors frais, déduction faite des dépréciations constatées en date d'arrêté.

La valorisation à des fins de solvabilité des actions cotées correspond aux cours boursiers. L'écart entre la valeur de ces titres entre le bilan prudentiel et le bilan social correspond à la différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres à la date d'arrêté.

La rubrique des actions non cotées inclut les parts détenues par SELENCIA dans des SCI.

(En euros)	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Ecart de valorisation	Ecart en %
Actions de l'OCDE non cotées	375 372,67	375 373,17	- 0,50	0%
Parts de SCI	65 193 828,31	64 581 963,33	611 864,98	-1%
Provision pour Dépréciation Durable	-	795 822,91	795 822,91	-
<b>Total actions non cotées</b>	<b>65 569 200,98</b>	<b>64 161 513,59</b>	<b>1 407 687,39</b>	<b>-2%</b>

Les actions non cotées sont valorisées par les sociétés de gestion.

### Obligations

Les obligations sont comptabilisées dans les comptes sociaux à leur coût historique. Elles sont soumises aux mécanismes de surcotes/décotes et de réserve de capitalisation. La différence entre le prix de remboursement des obligations et leur prix d'achat hors coupons courus fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive (décote) ou négative (surcote). Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les obligations à taux fixes. Des créances rattachées à ces titres sont également reconnues dans les comptes sociaux ; il s'agit des intérêts courus non échus.

La méthode appliquée pour leur valorisation à des fins de solvabilité est celle de la valeur de marché. Les surcotes/décotes sont mises à zéro, puisque leurs valeurs sont directement intégrées dans la valeur de marché.

### Titres garantis

Les titres garantis correspondent aux titres dont la valeur et les paiements sont fonction d'un portefeuille d'actifs sous-jacent.

### Fonds d'investissement

Cet agrégat regroupe les parts détenues par SELENCIA dans des SICAV et FCP.

Le mode de valorisation de ces OPCVM dans les comptes sociaux est basé sur les valeurs de marché observées.

### Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Les dépôts ne présentent aucun écart de méthode de valorisation entre la juste valeur à des fins de solvabilité et la valeur comptable des comptes sociaux.

### Placements en représentation de contrats en UC ou indexés

Les placements en représentation de contrats en unités de compte ne présentent pas d'écarts de valorisation, puisque la même méthode est appliquée pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes à des fins de solvabilité, soit la valorisation à la valeur de marché.

## Prêts et prêts hypothécaires (hors avances sur police)

Les prêts sont valorisés de manière identique dans les comptes sociaux et les comptes à des fins de solvabilité.

## Avances sur police

La valeur de réalisation des avances sur polices correspond à celle des comptes sociaux.

---

## D.2 Provisions techniques

---

### D.2.1 Méthodologies de calculs

#### D.2.1.a Provisions techniques calculées comme un tout

Les provisions techniques sous Solvabilité 2 peuvent être calculées soit comme un tout en construisant un actif dont les revenus répliquent parfaitement les flux de passif soit comme la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque (cf. Article 40 Règlement Délégué UE 2015/35).

Dans le cas de SELENCIA, le montant des provisions techniques est calculé selon le principe de la meilleure estimation.

La modélisation de l'actif et du passif s'effectue par l'intermédiaire de model points.

Les models points au Passif se décomposent suivant une maille reflétant les catégories de contrats.

Les models points à l'actif se décomposent par typologie ou classe d'actifs dont chacune porte un ou plusieurs risques (taux, spread, action, immobilier, change).

#### D.2.1.b Frontière des contrats

Les versements anticipés liés à une estimation de l'activité future (Futur Business) ne sont pas projetés. Comme en 2024, la frontière des contrats est la suivante :

- Modélisation de toutes les primes périodiques sans définir de seuil
- Prise en compte d'une loi de réduction de prime (pas de modification)
- L'entreprise ne pouvant pas forcer à faire un versement libre, ils sont exclus de la frontière des contrats

#### D.2.1.c Groupe de risque homogène (GRH)

Les groupes homogènes de risque au passif sont construits autour de 8 notions et se décomposent suivant la maille décrite ci-après :

- L'entité : SELENCIA
- Le type de politique de PB appliquée
- Le type de personne (Personne Morale, personne physique)
- Le type de produit et sa nature individuelle ou collective

- Le type de fonds
- Le taux technique de la phase de constitution net minimum
- Le taux de restitution net minimum
- La présence de garantie plancher.

Chaque groupe homogène peut être associé à un ou deux fonds (Euro et/ou UC).

#### **D.2.1.e Générateur de scénarios Economiques (GSE)**

Le GSE utilisé pour les calculs de solvabilité de SELENCIA est celui de la CARAC.

Le générateur PRN 5 en probabilité risque neutre utilise des tables de facteurs aléatoires qui sont préfixées et choisies par l'utilisateur (« échantillons » numérotés). Au 31 décembre 2025, les calculs se font sur 1 000 tirages et sur une durée de 50 ans. La convergence des scénarios est assurée par une méthodologie dite de « moment matching ».

##### Principe du GSE

Le Générateur de Scénarios Economiques (GSE) est spécialement conçu pour l'évaluation des options financières incluses dans les contrats d'assurance vie.

Dans l'environnement « Assurance Vie » dans lequel évolue la CARAC, les objectifs du GSE sont les suivants :

- Fournir des scénarios risque-neutre, et des courbes de taux cohérentes sur un horizon de plusieurs dizaines d'années ;
- Reproduire par valorisation Monte-Carlo la valeur de certains dérivés financiers (taux, action, ...).

Le générateur produit, à une périodicité mensuelle, les variables suivantes : taux court, taux long, taux d'inflation, taux de dividendes, indice actions (hors dividendes), indice immobilier.

Les tirages effectués permettent à chaque classe d'actifs de générer, en moyenne, le rendement de la courbe de taux zéros fournie par l'EIOPA, tout en appliquant les volatilités paramétrées dans le générateur.

## **D.2.2 Provisions techniques au 31 décembre 2025**

### **D.2.2.a Variation des provisions techniques par rapport au 31 décembre 2024**

Les provisions techniques en meilleure estimation sont calculées avec la courbe EIOPA avec Volatility Adjustment et se distinguent en deux catégories : « Assurances avec participation aux bénéficiaires » et « Unités de comptes ou indexés (contrats avec options et garanties) ».

avec Volatility Adjustment		2024	2025	Variations	
		K€	K€	K€	%
Provisions Techniques en Meilleure Estimation	Assurances avec Participation aux bénéfiques	1 822 534	1 969 619	147 085	8%
	Unités de comptes ou indexés	1 328 607	1 579 401	250 794	19%
	<b>Total</b>	<b>3 151 141</b>	<b>3 549 020</b>	<b>397 879</b>	<b>13%</b>
Marge pour risque	Assurances avec Participation aux bénéfiques	27 560	28 011	450	2%
	Unités de comptes ou indexés	9 008	4 967	-4 041	-45%
	<b>Total</b>	<b>36 568</b>	<b>32 978</b>	<b>-3 591</b>	<b>-10%</b>
<b>Total des Provisions Techniques en norme Solvabilité 2 (*)</b>		<b>3 187 709</b>	<b>3 581 997</b>	<b>394 288</b>	<b>12%</b>
Provisions Techniques sociales	Assurances avec Participation aux bénéfiques	1 899 275	2 137 003	237 728	13%
	Unités de comptes ou indexés	1 369 099	1 619 208	250 110	18%
<b>Total des Provisions Techniques sociales</b>		<b>3 268 374</b>	<b>3 756 211</b>	<b>487 838</b>	<b>15%</b>

Entre 2024 et 2025, les provisions techniques en normes Solvabilité 2 augmentent de 12% et les provisions techniques sociales augmentent de 15%.

La hausse de 12% des provisions techniques en norme Solvabilité 2, s'explique par une hausse des provisions techniques en meilleure estimation de 13% et une baisse de la marge pour risque de 10%.

Au 31 décembre 2025, les provisions techniques en meilleure estimation qui sont de 3 549 M€ se décomposent de la façon suivante :

Provisions Techniques en Meilleure Estimation - 31/12/2025 - avec Volatility Adjustment	K€	%
Assurance avec participation aux bénéfiques - participations futures garanties	50 231	1%
Assurance avec participation aux bénéfiques - participations futures discrétionnaires	1 919 388	54%
Unités de compte et fonds indexés	1 579 401	45%
<b>Total des Provisions Techniques en Meilleure Estimation (*)</b>	<b>3 549 020</b>	<b>100%</b>

#### La correction pour volatilité

Les QRT au 31 décembre 2025 prennent en compte la correction pour volatilité, proposée par l'EIOPA. L'impact de cet ajustement, de 0,14% sur la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025, est mis en avant ci-dessous.

Les provisions techniques en meilleure estimation avec et sans correction pour volatilité se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2025 :

		avec VA	sans VA	Variations	
		K€	K€	K€	%
Provisions Techniques en Meilleure Estimation	Assurances avec Participation aux bénéficiés	1 969 619	1 972 029	2 410	0%
	Unités de comptes ou indexés	1 579 401	1 579 886	485	0%
	<b>Total</b>	<b>3 549 020</b>	<b>3 551 915</b>	<b>2 895</b>	<b>0%</b>
Marge pour risque	Assurances avec Participation aux bénéficiés	28 011	28 292	282	1%
	Unités de comptes ou indexés	4 967	5 017	50	1%
	<b>Total</b>	<b>32 978</b>	<b>33 310</b>	<b>332</b>	<b>1%</b>
<b>Total des Provisions Techniques en norme Solvabilité 2 (*)</b>		<b>3 581 997</b>	<b>3 585 225</b>	<b>3 227</b>	<b>0%</b>

### D.2.2.b Description du niveau d'incertitude de l'évaluation des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques est basé sur des hypothèses réalistes ainsi que des méthodes actuarielles pertinentes. Néanmoins le processus d'évaluation des provisions techniques comporte une part d'incertitude limitée par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats.

Les facteurs d'incertitudes identifiés sont notamment :

- Risques liés au processus Solvabilité 2 : des traitements prudents à chaque étape du processus Solvabilité 2 permettent de mitiger ces risques ;
- Risques liés au contexte non économique :
  - Hypothèses sur les risques biométriques (mortalité, longévité),
  - Hypothèses concernant le comportement des assurés (rachats) ;
- Risques liés à l'évolution des marchés financiers ;
- Risques liés aux modèles utilisés et à leurs calibrations.

Les provisions techniques Solvabilité 2 incluent également une marge pour risque qui vient s'ajouter à la meilleure estimation des provisions techniques.

Le calcul appliqué suit la méthodologie et les hypothèses préconisées par la réglementation.

## D.3 Autres passifs

De manière globale, les passifs à des fins de solvabilité sont valorisés aux montants pour lesquels ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

Les autres passifs de SELENCIA au 31 décembre 2025 valorisés dans le bilan social et le bilan prudentiel se présentent comme suit :

<b>en KE</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>Variation</b>
Provisions pour risques et charges	1,6	1,3	14%
Dettes nées d'opérations d'assurance	28,4	16,4	42%
Dettes financières	0,6	0,5	28%
Autres dettes	7,6	10,7	-42%
<b>Total Autres passifs</b>	<b>38,2</b>	<b>28,9</b>	<b>24%</b>

### D.3.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels sont analysés par SELENCIA par référence à l'article 321-6 du règlement ANC relatif au plan comptable général.

Un passif éventuel est :

- Soit une obligation potentielle de l'entité à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;
- Soit une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant comptabilisé doit correspondre au montant nécessaire à l'extinction de l'obligation y compris les coûts annexes. Il peut être évalué comme la moyenne pondérée par les probabilités respectives des coûts associés à chaque issue envisagée, actualisée au taux sans risque et ajustée d'une marge pour risque.

Les éléments valorisés en hors bilan à prendre en compte doivent dépasser le seuil de 1% des fonds propres. Dans le cas contraire, aucune reconnaissance d'un passif éventuel n'est opérée.

Au 31 décembre 2025, SELENCIA n'a constaté aucun passif éventuel.

### D.3.2 Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 1,6 M€ au 31 décembre 2025 (1,3 M€ en 2024).

### D.3.3 Provisions pour retraite

SELENCIA calcule des engagements de retraite selon la norme IAS 19. La méthodologie retenue est développée dans son rapport annuel. Le montant de ces engagements hors bilan s'élève à 0,3 M€ au 31 décembre 2025.

### D.3.4 Dettes financières

Les dettes financières au 31 décembre 2025, relativement peu élevées, s'élèvent à 0,6 M€ et correspondent aux comptes bancaires débiteurs.

### D.3.5 Produits dérivés

Les produits dérivés correspondent aux forward de change que SELENCIA a contracté pour se protéger contre le risque de change.

Les forwards de change sont valorisés dans le bilan prudentiel en utilisant les parités officielles de la BCE.

Les options de vente (couvertures de risque) sont valorisées dans le bilan prudentiel en utilisant les prix indicatifs transmis quotidiennement par les contreparties bancaires.

### D.3.6 Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont les montants dus aux assurés, autres assureurs et entreprises en lien avec l'activité d'assurance, mais qui ne sont pas des provisions techniques.

La dette est comptabilisée à la valeur nominale au moment de la constitution du passif, conformément aux normes françaises.

### D.3.6 Autres dettes

Les autres dettes au 31 décembre 2025 se décomposent de la manière suivante :

<i>en KE</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Autres emprunts, dépôts, cautionnement	0,7	1,0	-40%
Personnel	1,0	1,0	2%
Etat, Organismes sociaux	3,6	4,5	-26%
Créditeurs divers	2,2	4,2	-88%
<b>Total Autres dettes</b>	<b>7,6</b>	<b>10,7</b>	<b>-42%</b>

La dette est comptabilisée à la valeur nominale au moment de la constitution du passif, conformément aux normes françaises.

---

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

---

Les actifs et passifs ayant été valorisés en utilisant des méthodes de valorisation alternatives telles que décrites dans l'article 10 du règlement délégué 2015/035 CE sont visés dans la partie D de ce rapport.

Pour ces actifs et ces passifs, cette méthode est justifiée du fait de l'absence d'un cours de cotation sur un marché actif pour cet actif ou pour un actif similaire.

SELENCIA, quand elle a recours à cette méthode de valorisation, s'attache à documenter et à conserver lors de chaque valorisation la ou les méthodes, les données et les hypothèses utilisées.

Lorsque c'est possible et notamment pour la valorisation de ses actifs immobiliers, SELENCIA utilise au minimum deux méthodes parmi les trois méthodes décrites en D.1. Les comparaisons effectuées entre ces deux méthodes permettent de mesurer l'incertitude portant sur la valorisation.

En outre, les sociétés de gestion ou les experts mandatés par SELENCIA pour valoriser ces actifs confrontent lorsque cela est possible la valorisation effectuée avec les prix observés lors de transactions récentes réalisées sur des biens équivalents.

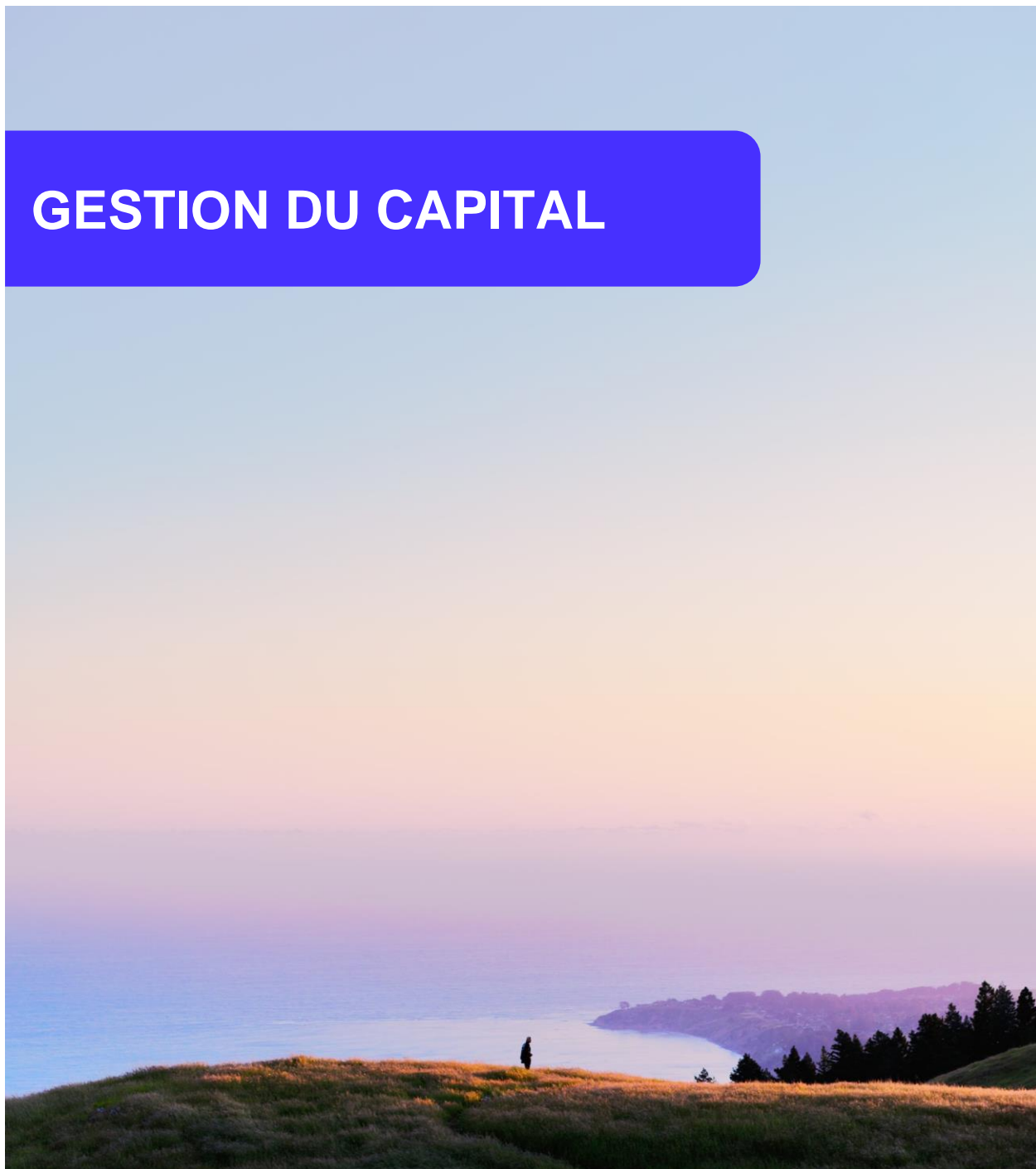
---

## D.5 Autres informations

---

Depuis le 31 décembre 2023, SELENCIA n'utilise aucune mesure transitoire pour le calcul des provisions techniques.

# GESTION DU CAPITAL



## E. Gestion du capital

Le ratio de Solvabilité de SELENCIA varie de 146% à 162% entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025. La variation de ratio résulte principalement de la hausse de +37 M€ des fonds propres, compensée par la hausse de 11 M€ du SCR.

Ratio de solvabilité	2024	2025	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR Net	118 929	130 090	11 161	9%
Fonds Propres S2	173 882	211 288	37 406	22%
<b>Ratio de Solvabilité</b>	<b>146%</b>	<b>162%</b>	<b>16 pts</b>	<b>11%</b>
MCR	53 518	58 541	5 022	9%
Ratio MCR	273%	322%	48 pts	18%
<b>Provisions en meilleure estimation (*)</b>	<b>3 151 141</b>	<b>3 549 020</b>	<b>397 879</b>	<b>13%</b>

Les variations de SCR nets sont expliquées dans la partie 2 du présent chapitre.

### E.1 Fonds propres

#### E.1.1 Politique de gestion des fonds propres

Le plan de gestion du capital de SELENCIA est articulé avec la planification stratégique, les projections ORSA et le Besoin Global de Solvabilité (BGS).

Il vise à renforcer durablement les fonds propres, à préserver la solvabilité et à soutenir les ambitions stratégiques de la compagnie.

Il s'appuie sur :

- L'affectation systématique du résultat net aux fonds propres ;
- La projection sur cinq ans des fonds propres éligibles et du SCR, selon un scénario central et des scénarios dégradés ;
- L'intégration de critères d'appétence au niveau du ratio de solvabilité dit « d'appétence », qui correspond au ratio de solvabilité recalculé en excluant les PPE excédentaires.

#### E.1.2 Classification des fonds propres

Fonds propres Solvabilité 2	2024	2025	Variations	
	K€	K€	K€	%
Capital en actions ordinaires & compte de primes d'émission	159 467	159 467	0	0%
Fonds excédentaires	6 745	0	-6 745	-100%
Réserve de réconciliation	-55 637	-7 874	47 763	-86%
Passifs subordonnés	55 000	55 000	0	0%
Actifs d'impôts différés nets	8 307	4 695	-3 611	-43%
<b>Fonds Propres Solvabilité 2</b>	<b>173 882</b>	<b>211 288</b>	<b>37 406</b>	<b>22%</b>

Fonds propres Solvabilité 2	2024	2025	Variations	
	K€	K€	K€	%
Tier 1	135 575	176 599	41 024	30%
Tier 2	30 000	30 000	0	0%
Tier 3	8 307	4 689	-3 618	-44%
<b>Fonds Propres Solvabilité 2</b>	<b>173 882</b>	<b>211 288</b>	<b>37 406</b>	<b>22%</b>

Les fonds propres de SELENCIA sont constitués essentiellement de fonds propres de base Tier 1.

Il est à noter que SELENCIA possède un TSDI admis en Tier 1 restreint jusqu'au 1er janvier 2026, date d'expiration de la clause de grandfathering. Le Conseil d'Administration du 17 décembre 2025 a approuvé le remplacement de ce TSDI par un TSR éligible en Tier 2 au premier trimestre 2026, sous réserve de l'accord de l'ACPR.

SELENCIA a également recours à un TSR, reconnu en Tier 2.

Les impôts différés sont comptabilisés conformément à la norme IAS 12 et aux règles prudentielles Solvabilité 2 :

- Les passifs d'impôts différés (IDP), sont principalement liés aux plus-values latentes fiscales et sont intégralement reconnus en fonds propres de base Tier 1. SELENCIA n'a pas d'IDP.
- Les actifs d'impôts différés (IDA) ne sont reconnus qu'à hauteur des montants recouvrables, selon une méthodologie de test de recouvrabilité annuelle. Ils sont reconnus en Tier 3.

### E.1.3 Fonds propres éligibles en couverture du SCR et du MCR

Fonds propres éligibles	2024	2025	Variations	
	K€	K€	K€	%
Fonds Propres disponibles à la couverture du SCR	173 882	211 288	37 406	22%
<b>Fonds Propres éligibles à la couverture du SCR</b>	<b>173 882</b>	<b>211 288</b>	<b>37 406</b>	<b>22%</b>
Fonds Propres disponibles à la couverture du MCR	165 575	206 599	41 024	25%
<b>Fonds Propres éligibles à la couverture du MCR</b>	<b>146 279</b>	<b>188 307</b>	<b>42 029</b>	<b>29%</b>

En application des règles de classification, les seuils ne sont pas dépassés. La totalité des fonds propres est éligible en couverture du SCR.

Les fonds propres éligibles au MCR sont limités par le seuil de 20 % du Tier 2. De ce fait, le TSR est partiellement éligible à la couverture du MCR.

## E.1.5 Réconciliation des fonds propres statutaires et des fonds propres Solvabilité 2

Le tableau suivant illustre les principales différences entre le calcul des fonds propres en norme Solvabilité 1 et en norme Solvabilité 2 :

Fonds propres	2024	2025	Variations	
	K€	K€	K€	%
<b>Fonds propres sociaux (Solvabilité 1)</b>	<b>178 334</b>	<b>182 907</b>	<b>4 573</b>	<b>3%</b>
Ecart de valorisation des Placements	-132 056	-159 582	-27 526	21%
Ecart de valorisation des Provisions Techniques	126 042	183 267	57 225	45%
Impôts différés (>0 Actif, <0 Passif)	8 307	4 695	-3 611	-43%
<b>Fonds propres (Solvabilité 2)</b>	<b>180 627</b>	<b>211 288</b>	<b>30 661</b>	<b>17%</b>
PPE admissible économique	-6 745	0	6 745	-100%

Fonds propres	2024	2025	Variations	
	K€	K€	K€	%
<b>Fonds propres (Solvabilité 2) y compris PPE admissible économique</b>	<b>173 882</b>	<b>211 288</b>	<b>37 406</b>	<b>22%</b>

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la mise en juste valeur des actifs, qui présentent une forte moins-value latente, partiellement compensée par la mise en juste valeur des passifs.

## E.1.6 Eléments de fonds propres de base faisant l'objet de mesures transitoires

Une première tranche d'emprunt subordonnée a été mise en place le 30 août 2002 afin de renforcer la marge de solvabilité de la compagnie sous la forme d'un TSDI. Cet emprunt à durée indéterminée d'un montant de 25 millions d'euros a été souscrit auprès de Ageas Insurance International NV (initialement Fortis Insurance International NV), puis fait l'objet en 2023 d'une subrogation au bénéfice de la CARAC nouvel actionnaire exclusif de SELENCIA.

Les intérêts sont calculés et réglés trimestriellement à terme échu sur la base du taux Euribor + 175 bp.

Le contrat conclu entre SELENCIA et son créancier n'intègre pas de mécanismes d'absorption des pertes et ne prévoit pas de clauses de suspension de remboursement ou de rachat lorsque le capital de solvabilité requis n'est pas respecté conformément à l'article 71 et 73 du règlement délégué 2015/035 CE. A ce titre, il ne répond pas aux critères de classification en Niveau 1 ou en Niveau 2.

Toutefois, ce titre de dette subordonnée à durée indéterminée est considéré comme éligible à la clause de grand père et est donc classé en Niveau 1 Restreint jusqu'au 01/01/2026. En particulier, le montant total de fonds propres de Niveau 1 Restreint répond au critère défini dans le Règlement Délégué Solvabilité 2 : il ne représente pas plus de 20% des fonds propres de Niveau 1.

Le Conseil d'Administration du 17 décembre 2025 a approuvé le remplacement de ce TSDI par un TSR éligible en Tier 2 au premier trimestre 2026, sous réserve de l'accord de l'ACPR.

### E.1.7 Eléments de fonds propres auxiliaires

Hormis le TSDI décrit au paragraphe précédent, SELENCIA a également émis un emprunt subordonné sous la forme d'un TSR décrit ci-après :

Une seconde tranche d'emprunt subordonné, classé en niveau 2, a été mise en place au cours du dernier trimestre 2014 (2 décembre 2014) dans le cadre d'une optimisation du capital et des fonds propres de la compagnie sous la forme d'émission de titres subordonnés remboursables pour un montant de 30 millions d'euros.

Ce prêt a été conclu pour une durée de 10 ans (date d'échéance initiale fixée au 2 décembre 2024). Les intérêts sont payables sur une base annuelle à terme échu au taux fixe annuel de 4,85%.

Le contrat de prêt prévoit la faculté de remboursement anticipé à l'initiative de l'emprunteur (SELENCIA) suite à un événement de majorations (paiements additionnels), à la remise en cause de déductibilité fiscale des intérêts ou à la survenance d'un événement réglementaire de nature à en remettre en cause les conditions.

Le contrat contient une clause de suspension de remboursement dans le cas où le remboursement entrainerait par lui-même une carence réglementaire i.e. que lors du remboursement les fonds propres réglementaires de l'emprunteur ne seraient pas suffisants pour couvrir ses besoins en capital réglementaire.

Dans le cas où les options de remboursement au gré de l'emprunteur seraient de nature à remettre en cause son éligibilité en tant que Fonds propres réglementaires au moins équivalents à des Fonds propres de « Niveau 2 », les termes du prêt seront automatiquement modifiés pour supprimer de telles options.

Dans le cadre du changement d'actionnaire opéré en 2023, la dette TSR a fait l'objet d'une subrogation au profit du nouvel actionnaire de SELENCIA, la CARAC.

Ce TSR a fait l'objet d'un remboursement et d'une réémission en 2025 pour un montant identique (30 millions d'euros) (autorisation ACPR reçue le 28 mai 2025).

### E.1.8 Restrictions

Les fonds propres ne font l'objet d'aucune déduction ni restriction notable affectant leur disponibilité et leur transférabilité au sein de l'entreprise.

### E.1.9 Informations sur les impôts différés

SELENCIA reconnaît ses actifs d'impôts différés en Tier 3, dont ils sont les seuls éléments constitutifs.

Des impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sur lequel l'actif d'impôt différé pourra être imputé sera disponible à l'avenir en tenant compte des dispositions légales et réglementaires relatives aux limites temporelles applicables au report en avant de crédits d'impôts non utilisés et au report en avant de pertes fiscales non utilisées.

Ces actifs sont disponibles en tant qu'éléments de fonds propre de base classés comme de niveau 3.

Impôts différés	2024	2025	Variations	
	K€	K€	K€	%
Actifs d'impôts différés nets	8 307	4 695	-3 611	-43%
Actifs d'impôts différés nets retenus en Tier 3	8 307	4 695	-3 611	-43%

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Cette partie présente les chiffres des situations arrêtées aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 en appliquant la formule standard.

L'ensemble des calculs engendre un SCR net global au 31 décembre 2025 de 130 M€.

### E.2.1 SCR et MCR global

Capitaux de Solvabilité Requis Bruts	2024	2025	Variations	
	K€	K€	K€	%
Risque de Marché	186 603	206 588	19 985	11%
Risque de Défaut	4 892	2 732	-2 160	-44%
Risque de Souscription Vie	75 671	126 107	50 436	67%
<b>BSCR Brut (A)</b>	<b>219 710</b>	<b>268 458</b>	<b>48 748</b>	<b>22%</b>
Risque Opérationnel (B)	31 976	26 241	-5 735	-18%
Capacité d'Absorption par les PM (C.1)	-132 757	-164 609	-31 852	24%
Participations aux Bénéfices (PPAB) (C.2)	192 431	178 171	-14 260	-7%
Capacité d'Absorption par les impôts (D)	0	0	0	0%
<b>SCR net (E*)</b>	<b>118 929</b>	<b>130 090</b>	<b>11 161</b>	<b>9%</b>
* $E = A + B - \min(C.1, C.2) - D$				
<b>MCR</b>	<b>53 518</b>	<b>58 541</b>	<b>5 022</b>	<b>9%</b>

Les évaluations des sous-modules du SCR présentées ci-dessous correspondent à l'évaluation nette de capacité d'absorption des provisions techniques.

### E.2.2 Risque de marché

L'article 164 des actes délégués détaille le module « risque de marché ». Ce risque est constitué des sous-modules suivants :



Une cartographie complète des modules de risques et des pénalités à appliquer à chaque principale catégorie d'actifs de SELENCIA est effectuée. La segmentation des actifs est faite selon les codes CIC, le type d'émetteur (État, Entreprise...), la zone de cotation et la zone d'émission.

Le SCR Marché net au 31 décembre 2025 est de 78 M€ :

Risques de marché (nets)	2024		2025		Variations	
	K€	%	K€	%	K€	%
Risque de taux d'intérêt	10 836	15%	36 441	46%	25 604	236%
Risque sur actions	21 859	31%	25 025	32%	3 165	14%
Risque sur actifs immobiliers	30 113	43%	26 945	34%	-3 168	-11%
Risque de spread	27 456	39%	27 463	35%	6	0%
Risque de change	0	0%	0	0%	0	0%
Risque de concentration	0	0%	0	0%	0	0%
Diversification au sein du module risque de marché	-19 764	-28%	-37 027	-47%	-17 263	87%
<b>SCR Marché net</b>	<b>70 501</b>		<b>78 846</b>		<b>8 345</b>	<b>12%</b>

La hausse du SCR Marché est de 8 M€ entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025.

### E.2.3 Risque de défaut

Suivant la nature de l'investissement, les expositions par contreparties peuvent être choquées soit au niveau du SCR concentration, soit au niveau du SCR de défaut. Le SCR de défaut s'applique sur les titres non concernés par le SCR de marché. Au niveau des expositions bancaires, celles prises en compte au titre du risque de contrepartie correspondent aux sommes immédiatement disponibles.

La réglementation distingue deux types de risques :

- Type 1 : créances nées d'opérations de réassurance cédées, créances nées d'opérations de réassurance acceptées, avoirs en banque, dépôt auprès des cédantes, engagements reçus appelés mais non versés par une entreprise d'assurance ou de réassurance, engagements juridiquement contraignants.

- Type 2 : cotisation assurés, créances d'intermédiaires, créance sur les preneurs, prêts hypothécaires, créances du personnel, autres (Etat, créances MXU, fournisseurs etc...)

Le SCR Défaut net au 31 décembre 2025 est de 3 M€.

## E.2.4 Risque de souscription

L'article 136 des actes délégués détaille le module « risque de souscription vie ». Ce risque est constitué des sous-modules suivants :



Le SCR de Souscription Vie net au 31 décembre 2025 est de 49 M€ :

Risques de souscription vie (nets)	2024		2025		Variations	
	K€	%	K€	%	K€	%
Risque de mortalité	1 680	5%	2 168	4%	488	29%
Risque de longévité	1 512	5%	475	1%	-1 038	-69%
Risque de rachat	22 272	66%	40 157	81%	17 885	80%
Risque de frais	15 502	46%	14 480	29%	-1 022	-7%
Risque de catastrophe	48	0%	60	0%	12	26%
Diversification au sein du module risque de Souscription Vie	-7 429	-22%	-7 959	-16%	-530	7%
<b>SCR Souscription Vie</b>	<b>33 586</b>		<b>49 382</b>		<b>15 796</b>	<b>47%</b>

La hausse du SCR de Souscription Vie est de 16 M€ entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 principalement du fait de la hausse du SCR de rachat.

## E.2.5 Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques

La FDB mesure les participations aux bénéfices discrétionnaires futures en scénario central. Elle est incluse dans les provisions techniques du bilan économique.

Lorsque l'on calcule le SCR, on choque les actifs et les passifs. La FDB s'en voit modifiée.

Le BSCR brut (BSCR) mesure le besoin en capital si les assurés n'absorbent rien (on ne modifie pas la FDB). Le BSCR net (nBSCR) tient compte de la réduction de la FDB dans les provisions techniques en situation de choc.

L'absorption par les provisions techniques applicable au SCR s'obtient par la différence BSCR-nBSCR, mais est capée par la FDB réellement disponible dans les provisions techniques.

La hausse de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques est de 32 M€ entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025.

### E.2.6 Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés

L'ajustement par les impôts différés est nul au 31 décembre 2025 :

Ajustement par les impôts différés	2024	2025	Variations	
	K€	K€	K€	%
Impôts Différés Actifs (IDA)	8 307	4 695	-3 611	-43%
Impôts Différés Passifs (IDP)	0	0	0	
<b>Capacité d'Absorption par les impôts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

### E.2.7 Risque opérationnel

Le calcul du SCR opérationnel est réalisé conformément à l'article 204 du règlement délégué.

	2024	2025	Variations	
	K€	K€	K€	%
<b>SCR Opérationnel (en K€)</b>	<b>31 976</b>	<b>26 241</b>	<b>-5 735</b>	<b>-18%</b>

Le SCR Opérationnel est en baisse sur la période.

### E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Sans objet.

### E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Pour le calcul du SCR, SELENCIA utilise la formule standard et n'utilise pas de modèle interne.

### E.5 Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

Sans objet.

---

## E.6 Autres informations

---

SELENCIA n'utilise pas de formule simplifiée, ni de paramètres qui lui sont propres pour le calcul des SCR et MCR.

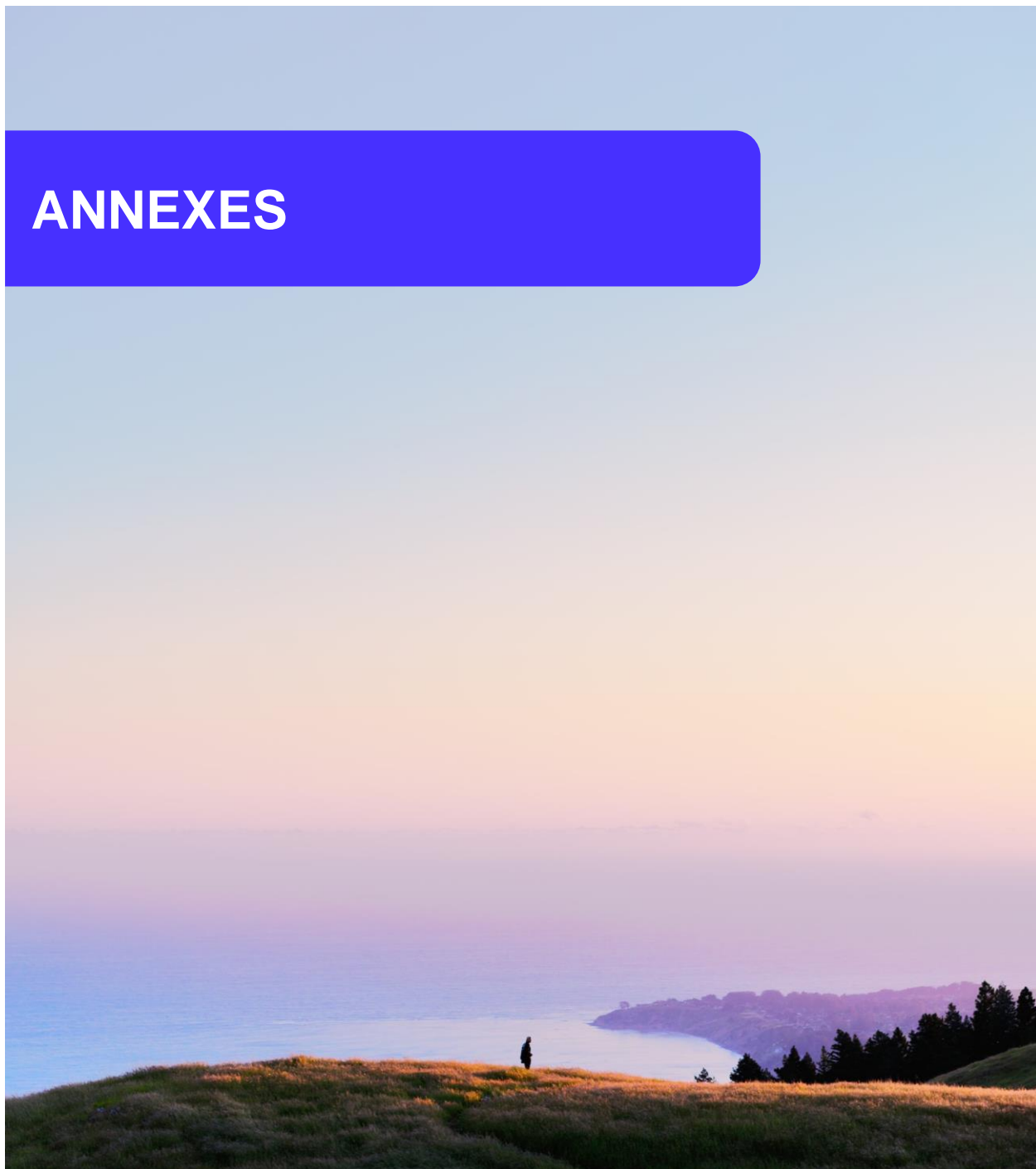
Suite au rachat d'Ageas France par la CARAC en septembre 2023, SELENCIA a eu la possibilité d'utiliser l'outil de modélisation stochastique du groupe Ageas jusqu'à la clôture du 30 juin 2025.

Un changement d'outil était nécessaire pour les calculs Solvabilité 2 de clôture et d'ORSA au-delà du 30 juin 2025.

Depuis fin juillet 2023, SELENCIA travaille à développer son propre outil, et a saisi cette opportunité pour raffiner le modèle existant, aller au-delà d'une simple réplique et gagner en temps de production.

Le nouvel outil, monté en production pour la clôture du 30 septembre 2025, a suivi un processus de validation rigoureux. Les détails des évolutions, de leurs impacts et les éléments de validation ont été présentés au Comité Hypothèses, Lois, Modèle de la CARAC du 6 octobre 2025 et à l'ACPR lors de la réunion trimestrielle du 18 novembre 2025.

# ANNEXES



## F. Annexes

### S.02.01.02 - Bilan

SELENCIA

Période : 31 Décembre 2025

Devise : kEUR

Actifs	Valeur Solvabilité 2
Goodwill	-
Frais d'acquisition différés	-
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	4 695
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 243
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	2 102 233
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	26 393
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	95 204
Actions	65 569
Actions – cotées	-
Actions – non cotées	65 569
Obligations	1 479 166
Obligations d'État	972 773
Obligations d'entreprise	492 115
Titres structurés	14 278
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	434 763
Produits dérivés	588
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	550
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	1 607 614
Prêts et prêts hypothécaires	22 000
Avances sur police	22 000
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	25 163
Non-vie et santé similaire à la non-vie	-
Non-vie hors santé	-
Santé similaire à la non-vie	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	24 971
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	24 971
Vie UC et indexés	192
Dépôts auprès des cédantes	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	14 087
Créances nées d'opérations de réassurance	-
Autres créances (hors assurance)	16 646
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37 949
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	74
<b>Total actifs</b>	<b>3 831 705</b>

<b>Passifs</b>	<b>Valeur Solvabilité 2</b>
Provisions techniques non-vie	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	1 997 629
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	1 997 629
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	1 969 619
Marge de risque	28 011
Provisions techniques UC et indexés	1 584 368
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	1 579 401
Marge de risque	4 967
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	1 573
Provisions pour retraite	-
Dépôts des réassureurs	-
Passifs d'impôts différés	-
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	142
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	809
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	15 362
Dettes nées d'opérations de réassurance	13 079
Autres dettes (hors assurance)	7 454
Passifs subordonnés	55 000
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	55 000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-
<b>Total du passif</b>	<b>3 675 417</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>156 288</b>

**S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (Vie)**

SELENCIA  
Période : 31 Décembre 2025  
Devise : kEUR

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
<b>Primes émises</b>		-								
<b>Brut</b>		-	<b>454 640</b>	<b>302 121</b>	-	-	-	-	-	<b>756 761</b>
Part des réassureurs		-	25 380	-	-	-	-	-	-	25 380
Net		-	429 260	302 121	-	-	-	-	-	731 381
<b>Primes acquises</b>		-								
<b>Brut</b>		-	<b>454 640</b>	<b>302 121</b>	-	-	-	-	-	<b>756 761</b>
Part des réassureurs		-	25 380	-	-	-	-	-	-	25 380
Net		-	429 260	302 121	-	-	-	-	-	731 381
<b>Charge des sinistres</b>		-								
<b>Charge</b>		-	<b>250 295</b>	<b>120 445</b>	-	-	-	-	-	<b>370 740</b>
Part des réassureurs		-	179	-	-	-	-	-	-	179
Net		-	250 116	120 445	-	-	-	-	-	370 561
<b>Dépenses engagées</b>		-	<b>35 033</b>	<b>34 146</b>	-	-	-	-	-	<b>69 180</b>
<b>Frais Administratifs</b>	Brut	-	8 992	17 234	-	-	-	-	-	26 227
	Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Net	-	8 992	17 234	-	-	-	-	-	26 227
<b>Frais de gestion des investissements</b>	Brut	-	4 359	1 864	-	-	-	-	-	6 224
	Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Net	-	4 359	1 864	-	-	-	-	-	6 224
<b>Frais de gestion des sinistres</b>	Brut	-	1 870	955	-	-	-	-	-	2 825
	Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Net	-	1 870	955	-	-	-	-	-	2 825
<b>Frais d'acquisition</b>	Brut	-	16 071	12 953	-	-	-	-	-	29 023
	Part des réassureurs	-	52	-	-	-	-	-	-	52
	Net	-	16 019	12 953	-	-	-	-	-	28 972
<b>Frais généraux</b>	Brut	-	3 793	1 139	-	-	-	-	-	4 933
	Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Net	-	3 793	1 139	-	-	-	-	-	4 933
Autres dépenses / recettes		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses		-	-	-	-	-	-	-	-	69 180
<b>Total Rachats</b>		-	<b>188 796</b>	<b>115 234</b>	-	-	-	-	-	<b>304 030</b>

### S.12.01.02 - Provisions techniques Vie et Santé

SELENCIA

Période : 31 Décembre 2025

Devise : kEUR

(1/2)

	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
<b>Meilleure estimation brute</b>	1 919 388	-	1 358 410	220 991	-	49 898	334	-	-	3 549 020
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	24 898	-	-	192	-	-	73	-	-	25 163
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	1 894 490	-	1 358 410	220 798	-	49 898	261	-	-	3 523 857
<b>Marge de risque</b>	27 296	4 967	-	-	714	-	-	-	-	32 978
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout										
Meilleure estimation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques – Total</b>	1 946 684	1 584 368	-	-	50 945	-	-	-	-	3 581 997

**S.12.01.02 - Provisions techniques Vie et Santé**

SELENCIA

Période : 31 Décembre 2025

Devise : kEUR

(2/2)

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
<b>Meilleure estimation brute</b>	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	-	-	-	-	-	-
<b>Marge de risque</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques – Total</b>	-	-	-	-	-	-

**S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

SELENCIA

Période : 31 Décembre 2025

Devise : kEUR

	<b>Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures</b>	<b>Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques</b>	<b>Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt</b>	<b>Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro</b>	<b>Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro</b>
Provisions techniques	3 581 997	0	-	2 421	-
Fonds propres de base	211 288	0	-	-2 421	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	211 288	0	-	-2 421	-
Capital de solvabilité requis	130 090	0	-	2 378	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	188 301	0	-	-3 007	-
Minimum de capital requis	58 541	0	-	1 070	-

### S.23.01.01 - Fonds propres

SELENCIA

Période : 31 Décembre 2025

Devise : kEUR

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	159 221	159 221	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	246	246	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	-	-	-	-	-
Actions de préférence	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	(7 874)	(7 874)	-	-	-
Passifs subordonnés	55 000	-	25 000	30 000	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	4 695	-	-	-	4 695
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-

### S.23.01.01 - Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de

	Total	
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	

### S.23.01.01 - Déductions

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	-

### S.23.01.01 - Fonds propres après déductions

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	211 288	151 593	25 000	30 000	4 695

### S.23.01.01 - Fonds propres auxiliaires

	Total	Tier 1 -	Tier 1 -	Tier 2	Tier 3
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	-	-	-	-	-

### S.23.01.01 - Fonds propres éligibles et disponibles

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	211 288	151 593	25 000	30 000	4 695
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	206 593	151 593	25 000	30 000	-

### S.23.01.01 - Fonds propres éligibles et disponibles

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	211 288	151 593	25 000	30 000	4 695
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	188 301	151 593	25 000	11 708	-
SCR	130 090	-	-	-	-
MCR	58 541	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	162%	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	322%	-	-	-	-
<b>Réserve de réconciliation</b>					
Excédent d'actif sur passif	159 221	-	-	-	-
Actions propres (détenues directement et indirectement)	246	-	-	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres de base	-	-	-	-	-
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	-	-	-	-	-
<b>Bénéfices attendus</b>					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	-	-	-	-	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	(7 874)	-	-	-	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	55 000	-	-	-	-

### 25.01.21 - Capital de Solvabilité Requis - Formule Standard

SELENCIA  
Période : 31 Décembre 2025  
Devise : kEUR

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>			
Risque de marché	206 588		Aucun
Risque de défaut de la contrepartie	2 732		
Risque de souscription en vie	126 107	Aucun	risque de catastrophe en vie; risque de mortalité
Risque de souscription en santé	-	Aucun	Aucun
Risque de souscription en non-vie	-	Aucun	Aucun
Diversification	(66 969)		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>268 458</b>		
Risque opérationnel	26 241		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	(164 609)		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-		
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	-		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>130 090</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>130 090</b>		
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-		
Net future discretionary benefits	178 171		

### S.28.01.01 - Minimum de Capital Requis

SELENCIA  
Période : 31 Décembre 2025  
Devise : kEUR

	Composantes du MCR	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b>			
Résultat MCR <sub>i</sub>	68 984	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	1 741 217	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-	178 171	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	1 579 401	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	-	50 231	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	-	-	2 447 592
<b>Calcul du MCR global</b>			
MCR linéaire	68 984	-	-
Capital de solvabilité requis	130 090	-	-
Plafond du MCR	58 541	-	-
Plancher du MCR	32 523	-	-
MCR combiné	58 541	-	-
Seuil plancher absolu du MCR	3 700	-	-
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>58 541</b>	-	-